



--ooOoo--

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2022 A 19H00

--ooOoo--

Nombre de membres de l'assemblée : 82
Nombre de membres présents : 65
Convocation envoyée le 24 mars 2022
Séance présidée par : Franck LEROY
Secrétaire de séance : Youri PHILIP
Date d'affichage du compte-rendu : 4 avril 2022

Etaient présents : M. Pascal ADAM, Conseiller Communautaire, M. Alain BANCHET, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Communautaire, M. Raphaël BONNET, Conseiller Communautaire, Mme Martine BOUTILLAT, Vice-Présidente, M. Gérard BUTIN, Conseiller Communautaire, Mme Abida CHARIF, Conseillère Communautaire, Mme Dominique CHARLOT, Conseillère Communautaire, M. Philippe CLAUDOTTE, Vice-Président, Mme Patricia COLARDELLE, Conseillère Communautaire, M. Patrick COLLOBERT, Conseiller Communautaire, Mme Catherine CROZAT, Conseillère Communautaire, M. Christophe DESMARETS, Conseiller Communautaire, M. Denis DE CHILLOU, Vice-Président, Mme Roxane DE VARINE, Vice-Présidente, M. Gilles DULION, Vice-Président, M. Pascal DESAUTELS, Conseiller Communautaire, M. Max DENIS, Vice-Président, M. Patrice DURAND, Conseiller Communautaire, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Communautaire, M. Jean-Loup EVRARD, Conseiller Communautaire, M. Jean-Luc FERRAND, Conseiller Communautaire, M. Eric FILAINE, Conseiller Communautaire, M. Claude GERALDY, Conseiller Communautaire, M. Damien GODIET, Conseiller Communautaire, M. Rémi GRAND, Conseiller Communautaire, M. Julien GUERIN, Conseiller Communautaire, Mme Sophie HERSCHER, Conseillère Communautaire, M. Ahmed HMAM, Conseiller Communautaire, Mme Monique JANNET, Conseillère Communautaire Déléguée, M. Jean-Pierre JOURNE, Conseiller Communautaire, M. Pascal LAUNOIS, Conseiller Communautaire, M. Francois LEJEUNE, Conseiller Communautaire, M. Damien GRZESZCZAK, Conseiller Communautaire, M. Olivier GUICHON, Conseiller Communautaire, M. Franck LEROY, Président, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Communautaire, Mme Maryse LEVESQUE, Conseiller Communautaire, Mme Candie LHEUREUX, Conseillère Communautaire, M. Antony LOPPIN, Conseiller Communautaire, M. Laurent MADELINE, Vice-Président, M. Frédéric MAILLET, Conseiller Communautaire, M. Didier MAILLIARD, Conseiller Communautaire, Mme Isabelle MAILLIARD, Conseillère Communautaire, M. Pierre MARANDON, Vice-Président, M. Denis MATHIEU, Conseiller Communautaire, Mme Christine MAZY, Vice-Présidente, M. Benoît MOITTE, Conseiller Communautaire, Mme Hélène PERREIN, Conseiller Communautaire, M. Pascal PERROT, Vice-Président, M. Youri PHILIP, Conseiller Communautaire, M. Cédric PIENNE, Conseiller Communautaire, Mme Michèle POIRET, Conseillère Communautaire, M. Mathieu POURILLE, Conseiller Communautaire, Mme Amélie PRADALET, Conseillère Communautaire, M. Hervé RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Laurent RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Communautaire, Mme Sylvie ROUILLERE, Vice-Présidente, M. Luc SCHERRER, Vice-Président, M. Romain TISSIER, Conseiller Communautaire, M. Gilles VARNIER, Conseiller Communautaire, Mme Eva VAUTRELLE, Conseiller Communautaire.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Christine BRESSION, représentée par M. Denis DE CHILLOU, Mme Annie CALLOT, représentée par M. Gilles DULION, M. Jacques FROMM, représenté par M. Damien GODIET, M. George GENTIL, représenté par M. Jean-Luc FERRAND, Mme Valérie HERBELET, représentée par M. Pascal DESAUTELS, M. Antoine HUMBERT, représenté par M. Denis MATHIEU, M. Moustapha KARIM, représenté par M. Jonathan RODRIGUES, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, Mme Denise MARTY, représentée par M. Youri PHILIP, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Joachim VERDIER, représenté par Mme Catherine CROZAT, Mme Nathalie WACKERS, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET, représentée par M. Pascal DESAUTELS, M. Eric PLASSON, représenté par Mme Blandine VIÉ FORBOTEUX, M. Sébastien PREVOTEAU, représenté par Mme Madeleine JAZERON.

Etaient excusés : M. Patrick BUFFRY, Conseiller Communautaire, M. Jean-Michel COLIN, Conseiller Communautaire, Mme Nathalie GEOFFROY, Conseillère Communautaire.

Etait absent et non représenté : M. Georges LEHERLE, Conseiller Communautaire.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne
ORDRE DU JOUR

- 1.1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 1.2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 2.1) CESSION FONCIERE DES LOTS N°52 et 54 "PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT" A LA SARL PIERRE GEERAERTS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-02-1614 (RAP. M. SCHERRER)
- 2.2) CESSION LOTS 14 ET 16 PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT - CHAMPAGNE GRANZAMY (RAP. M. SCHERRER)
- 2.3) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ' LES AMIS DU MONT-AIME ' (RAP. MME DE VARINE)
- 2.4) ADHESION A L'ASSOCIATION ' LES ELUS DE LA VIGNE ET DU VIN - ANEV ' (RAP. MME DE VARINE)
- 2.5) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA MARNE (ADT DE LA MARNE) POUR L'OBSERVATOIRE DES FLUX DE MOBILITE TOURISTIQUE (RAP. MME DE VARINE)
- 2.6) CONVENTION 'INTERVENANT EXTERIEUR' POUR LA MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN AGENT DE L'AGGLOMERATION DANS LE CADRE DES FORMATIONS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE AVIZE VITI CAMPUS (RAP. MME DE VARINE)
- 2.7) DEVELOPPEMENT DU TOURISME INSOLITE LAUREATS DE L'APPEL A PROJETS 2021 ET RENOUELEMENT DE L'APPEL A PROJETS POUR 2022 (RAP. MME DE VARINE)
- 2.8) SUBVENTION A VERSER A L'OFFICE DE TOURISME D'EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE POUR L'ANNEE 2022 (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 3 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**
- 3.1) SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DU PROJET D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE D'AVIZE (RAP. M. DULION)
- 3.2) CONVENTION AVEC LA REGION LUI CONFIAIT L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET INTERURBAINS DANS LE RESSORT TERRITORIAL DE L'AGGLOMERATION (RAP. M. DE CHILLOU)
- 3.3) ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE TERRITOIRES DE CHAMPAGNE A VELO (RAP. M. RODRIGUES)
- 4 - POLITIQUE DE LA VILLE**

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- 4.1) POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE : (RAP. M. DULION)
PROGRAMMATION 2022
- 5 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS**
- 5.1) AIDES AUX COMMUNES POUR L'ACQUISITION DE (RAP. MME BOUTILLAT)
BROYEURS
- 5.2) AIDES TECHNIQUES ET FINANCIERES AU (RAP. MME BOUTILLAT)
MAINTIEN DES VEGETAUX A LA PARCELLE
- 6 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES**
- 6.1) CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES EAUX
PLUVIALES URBAINES - ATTRIBUTION DU
CONTRAT DE CONCESSION
- 6.2) CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE (RAP. M. DENIS)
CONCOURS AVEC LA VILLE D'EPERNAY DANS LE
CADRE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT,
ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
- 6.3) CONVENTION FINANCIERE AVEC LA VILLE (RAP. M. DENIS)
D'EPERNAY - RACCORDEMENT DU SYSTEME
D'ARROSAGE AUTOMATIQUE DU TERRAIN DE
RUGBY
- 6.4) MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 DES STATUTS (RAP. M. DENIS)
DES REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT
- 6.5) ACCORD COLLECTIF POUR LES SALARIES DE (RAP. M. DENIS)
DROIT PRIVE
- 6.6) DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR (RAP. M. DENIS)
RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE
COUVERTURE COMPLEMENTAIRE SANTE
COLLECTIVE POUR LES SALARIES NON CADRES DE
DROIT PRIVE
- 6.7) DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR (RAP. M. DENIS)
RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE
COUVERTURE COMPLEMENTAIRE SANTE
COLLECTIVE POUR LES SALARIES CADRES DE
DROIT PRIVE
- 6.8) DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR (RAP. M. DENIS)
RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT
PREVOYANCE POUR LES SALARIES NON CADRES
DE DROIT PRIVE
- 6.9) DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR A LA (RAP. M. DENIS)
MISE EN PLACE D'UN CONTRAT PREVOYANCE
POUR LES SALARIES CADRES DE DROIT PRIVE
- 6.10) TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS DE DROIT (RAP. M. DENIS)
PRIVE REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT
- 6.11) REGIE EAU POTABLE : BORDEREAU DES PRIX DES (RAP. M. DENIS)

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne
PRESTATIONS AUX USAGERS DU SERVICE

- 6.12) PROGRAMME D' ACTIONS SYSTEMES (RAP. M. DENIS)
D'ASSAINISSEMENT D'ATHIS, DE BERGERES-LES-
VERTUS, DE BLANCS COTEAUX OGER, DU MESNIL-
SUR-OGER ET DE VERT-TOULON
- 6.13) TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU SYSTEME (RAP. M. DENIS)
D'ASSAINISSEMENT DE CRAMANT
- 7 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**
- 7.1) APPEL A PROJET SOUTIEN AUX ETUDES (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
TERRITORIALES DE MISE EN PLACE DE FLOTTES A
FAIBLE EMISSIONS
- 8 - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN
ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE**
- 8.1) APPEL A PROJET SOLAIRE - SOLARISATION DES (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
TOITURES ET DES PARKINGS : DESIGNATION DU
LAUREAT
- 8.2) CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES (RAP. M. MARANDON)
OFFICES DE TOURISME ' EPERNAY PAYS DE
CHAMPAGNE ' ET ' DU GRAND REIMS '
- 9 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**
- 9.1) PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE PLAN (RAP. M. PERROT)
MERCREDI
- 10 - AFFAIRES JURIDIQUES**
- 10.1) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN AUDIT (RAP. M. CLAUDOTTE)
DE LA GESTION DE LA RELATION AUX USAGERS
- 10.2) ACQUISITION DE LA PARCELLE AH N°207 (RAP. M. MADELINE)
APPARTENANT A PLURIAL NOVILIA
- 10.3) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE (RAP. M. MADELINE)
MATERIELS INFORMATIQUES
- 10.4) ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO - JURY DE (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
CONCOURS POUR LE REAMENAGEMENT DU POLE
D'ECHANGE MULTIMODAL
- 11 - RESSOURCES HUMAINES**
- 11.1) TABLEAU DES EFFECTIFS (RAP. MME MAZY)
- 11.2) MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES (RAP. MME MAZY)
- 11.3) DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE LA (RAP. MME MAZY)
MARNE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES
ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE
HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES
- 11.4) RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION (RAP. MME MAZY)

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne
COMMERCE MANAGER DE CENTRE VILLE EN
CONTRAT DE PROJET

12 - AFFAIRES FINANCIÈRES

- 12.1) BUDGET CAECPC ET SES ANNEXES ADMISSION EN NON VALEUR (RAP. M. MADELINE)
- 12.2) BUDGET CAECPC ET SES ANNEXES CREANCES ETEINTES (RAP. M. MADELINE)
- 12.3) BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET GENERAL (RAP. M. MADELINE)
- 12.4) BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (RAP. M. MADELINE)
- 12.5) BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE EAU (RAP. M. MADELINE)
- 12.6) BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS LE MILLESIMUM (RAP. M. MADELINE)
- 12.7) BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES (RAP. M. MADELINE)
- 12.8) BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE POLE D'ACTIVITES PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT (RAP. M. MADELINE)
- 12.9) BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE (RAP. M. MADELINE)
- 12.10) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2022 (RAP. M. MADELINE)

13 - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 13.1) RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 DE LA SPL-XDEMAT (RAP. M. CLAUDOTTE)
- 13.2) ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DE LOCATION DES SALLES DU CONSEIL, DE RECEPTION ET DES COMMISSIONS DE L'HOTEL DE COMMUNAUTE (RAP. M. MADELINE)

Le quorum étant atteint, le Président Franck LEROY ouvre la séance à 19h00.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. A cet effet, je vous propose la candidature de Monsieur Youri PHILIP.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Youri PHILIP, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des votants.

1.2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

En application de la délibération n°2020-07-1342 du 9 Juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire m'a donné délégation pour prendre toutes décisions en vertu des possibilités offerte par l'article L5211-9 du Code Général des collectivités territoriales, j'ai décidé de prendre les décisions suivantes :

Décision n° 2022-01-2031

Location d'une benne ordures ménagères dans l'attente de la livraison des deux bennes commandées

Attributaire : Société FISPAP – 2 rue Augustin Fresnel – 69 680 CHASSIEU

Montant : 4 200 € HT

Durée : 7 janvier au 7 avril 2022

Décision n° 2022-01-2032

Marché 2021-45CA Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du catering du Millesium

Attributaire : Entreprise SAAB PIERRE – TROYES

Montant provisoire : 76 100 € HT

Décision n° 2022-01-2033

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Mise à disposition de l'espace aquatique Bulléo, les samedis, aux associations :

- DORMANS CKEL du 8 janvier au 12 février 2022
- EPERNAY Canoë Kayak du 15 janvier au 26 mars 2022

Montant : 2,5 €/enfant

Décision n° 2022-01-2034

Mise à disposition des espaces aquatiques Bulléo et Neptune aux adhérents des comités Sociaux économiques du 7 janvier au 31 décembre 2022, renouvelable deux fois, selon les tarifs adoptés par la délibération communautaire n°2021-12-2018 du 15 décembre 2021

Décision n° 2022-01-2035

Avenant n°1 au Marché 2020-605CA Renouvellement des compteurs d'eau potable et déploiement, gestion et maintenance d'un système de relevé à distance – Prise en compte d'un nouveau prix concernant des prestations non prévues initialement

Attributaire : Entreprise SUEZ RV NORD EST – 78 230 LE PECQ

Montant de l'avenant : sans incidence sur le montant de l'accord-cadre

Décision n° 2022-01-2036

Avenant n°1 au marché 2019-51 Nettoyage et entretien des centres aquatiques – Lot n°1 Nettoyage et entretien de Bulléo - Prise en compte d'un nouveau prix concernant des prestations non prévues initialement

Attributaire : Entreprise SAMSIC II - REIMS

Montant de l'avenant : sans incidence sur le montant total de l'accord cadre

Décision n° 2022-01-2037

Avenant n°1 à la convention de prestation intégrée XDEMAT – Mise en place d'une nouvelle application XCELIA

Attributaire : Société XDEMAT

Montant de l'avenant : 0 €

Décision n° 2022-01-2038

Travaux de raccordement des eaux usées de la Commune de Bergères-Les-Vertus à la station d'épuration de Blancs-Coteaux – Réalisation de diagnostics amiante/HAP sur chaussée

Attributaire : ADX Expertise – CHALONS EN CHAMPAGNE

Montant : 3 170 € HT

Décision n° 2022-01-2039

Mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'école maternelles les sources de Blancs-Coteaux à la commune pour les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires de février, avril et du 11 au 29 juillet 2022

Décision n° 2022-01-2040

Construction d'un bassin enterré de 2650 m3 ZAC des Docks à EPERNAY – Mission de contrôle technique

Attributaire : Entreprise DEKRA - REIMS

Montant : 7 760 € HT

Décision n° 2022-01-2041

Mise en place d'un contrat de maintenance pour le système de surveillance subaquatique de l'espace Bulléo

Attributaire : Société MG international/Poséidon – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

Montant : 16 050 € HT/an

Durée : 5 ans à compter de la signature du contrat

Décision n° 2022-01-2042

Convention d'occupation précaire du bureau n°5 à Pep's In Champagne

Occupant : Mme Claire L'HUILLIER

Montant : 255,63 € HT/mois jusqu'au 10 octobre 2022, 305,77 € HT du 11 octobre 2022 au 1 octobre 2023 et 355,91 € HT du 11 octobre 2023 au 10 octobre 2024.

Durée : de sa signature au 10 octobre 2024

Décision n° 2022-01-2043

Mise à disposition des espaces aquatiques au profit de l'association Familles rurales du Val d'Or « Récréa'Mômes »

Durée : 28 janvier au 31 août 2022 renouvelable 2 fois avec la limite du 30 juin 2024

Montant : 2,5 €/enfant

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Décision n° 2022-01-2044

Avenant n°1 au marché 2021-39CA – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal à Epernay – Transfert du marché attribué à LOUIS BERGER.

Nouvel attributaire : Bureau d'études WSP France - PARIS

Aucune incidence financière

Décision n° 2022-01-2045

Avenant n°1 au marché 2021-33CA – Réfection de la couverture et reprise des corniches de l'Hôtel de Communauté – Lot n°1 Charpente Bois Couverture tuile et brisis Ardoise - Prise en compte d'un nouveau prix concernant des prestations non prévues initialement.

Attributaire : Les couvreurs GOMBERT ENTREPRSE – EPERNAY

Montant de l'avenant : sans incidence

Décision n° 2022-02-2046

Travaux d'assainissement en domaine privé – Hameau de Vaudancourt à Brugny-Vaudancourt – Assistance à maîtrise d'ouvrage

Attributaire : AMODIAG - REIMS

Montant : 12 500 € HT

Décision n° 2022-02-2047

Indemnisation du sinistre résultant de l'endommagement du bardage du Millesium à la suite de la tempête du 21 octobre 2021.

Montant versé par l'assureur 2 415,98 € et une vétusté de 602,82 € sur présentation de la facture des travaux effectués

Décision n° 2022-02-2073

Demande de subvention à la caisse des Dépôts et Consignations – Etablissement d'un programme et assistance aux procédures de maîtrise d'œuvre – Aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) en gare d'Epernay

Sollicitation à hauteur de 18 555 € HT

Décision n° 2022-02-2074

Animation de la soirée celtique organisée le 18 mars 2022 à l'espace aquatique Neptune

Attributaire : Société « sonorisation DJ Bernard »

Montant : 280 € TTC

Décision n° 2022-02-2075

Marché 2019.12. CUMIERES – Rue Alphonse PERRIN - Réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable – Marché subséquent

Attributaire : SOGEA EST BTP - REIMS

Montant : 175 986,50 € HT

Décision n° 2022-02-2076

Demande de subvention à la caisse d'allocation familiales – Appel à projet « fonds publics et territoires » pour la diversification de l'offre de loisirs proposée aux enfants

Sollicitation à hauteur de 2 685,02 € HT

Décision n° 2022-02-2077

Demande de subvention à la caisse d'allocation familiales – Appel à projet fonds publics et territoires pour le déploiement du portail famille

Sollicitation à hauteur de 20 686,40 € HT

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu des décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions.

2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1) CESSION FONCIERE DES LOTS N°52 et 54 "PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT" A LA SARL PIERRE GEERAERTS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-02-1614

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n° 08-120 du 18 décembre 2008 relative au plan de commercialisation appliqué aux parcelles du pôle d'activités Pierry-Sud Développement et à la demande de subventions,

Vu la délibération n° 09-200 en date du 25 juin 2009, relative à la modification des tarifs de commercialisation,

Vu la délibération n° 2011-05-504 en date du 12 mai 2011, relative à la diminution des prix de ventes des terrains grevés de servitudes,

Vu la délibération n° 2016-11-1809 en date du 10 novembre 2016, relative à l'adaptation de la stratégie commerciale du pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

Vu la délibération n°2021-02-1614 en date du 18 février 2021, relative à la cession foncière des lots n° 52 et 54 « Pierry-Sud Développement » à la SARL PIERRE GEERAERTS,

Vu le permis d'aménager en date du 17 mars 2009,

Vu le cahier des charges de cession de terrains,

Vu le compromis de vente signé le 9 septembre 2021,

Comme vous le savez, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne commercialise le pôle d'activités Pierry-Sud Développement, parc d'activités de 25 hectares. Plus de 70 % du parc ont été vendus et plusieurs demandes de réservation ont été formulées.

En février 2021, il a été autorisé la cession des lots n°52 et 54, d'une superficie de 6 167 m², à la SARL PIERRE GEERAERTS pour y implanter une activité de conception, création et entretien de jardins pour les particuliers et les professionnels.

Le projet a connu du retard. Les actes notariés devaient être signés dans un délai d'un an, soit au 18 février 2022.

A ce jour, seul le compromis de vente a pu être signé le 9 septembre 2021. Le permis de construire a été délivré en janvier 2022.

L'établissement bancaire de M Gearerts est en mesure de finaliser sa proposition de financement pour mars 2022.

A la suite aux échanges réguliers avec l'entreprise et au regard des engagements résultants de la signature du compromis de vente, nous disposons d'une bonne visibilité sur le projet et sur son calendrier.

Je vous propose donc de prolonger le délai initial de signature des actes notariés, afin de correspondre aux besoins de l'entreprise.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Ainsi, les actes notariés devront être signés dans un délai d'un an, à compter de la présente délibération. A défaut, l'engagement de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne sera caduc et les lots concernés ne seront plus réservés à la SARL PIERRE GEERAERTS et seront remis à la vente.

Pour rappel :

- Le lot n° 52 représentant une superficie de 3 058 m² dont le prix est fixé à 27 € H.T. / m² soit 82 566 € H.T.,
- Le lot n° 54 représentant une superficie dont le prix est fixé à 27 € H.T. / m² soit 83 943 € H.T.

Ce montant est calculé hors frais d'acquisition, qui sont à la charge de l'acquéreur.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération n°2021-02-1614 en date du 18 février 2021 en ce qu'elle prévoit une date butoir de signature de l'acte de vente un an après la date de la délibération, soit le 18 février 2022,

DECIDE de prolonger le délai de signature de l'acte authentique dans un délai d'un an, à compter de la présente délibération,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir dans un délai d'un an, à compter de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.2) CESSION LOTS 14 ET 16 PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT - CHAMPAGNE GRANZAMY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'avis des services fiscaux du 07 janvier 2022 et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 08-120 du 18 décembre 2008 relative au plan de commercialisation appliqué aux parcelles du pôle d'activités Pierry-Sud Développement et à la demande de subventions,

Vu la délibération n° 09-200 en date du 25 juin 2009, relative à la modification des tarifs de commercialisation,

Vu la délibération n° 2011-05-504 en date du 12 mai 2011, relative à la diminution des prix de ventes des terrains grevés de servitudes,

Vu la délibération n° 2016-11-1809 en date du 10 novembre 2016, relative à l'adaptation de la stratégie commerciale du pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

Vu le permis d'aménager en date du 17 mars 2009,

Vu le cahier des charges de cession de terrains,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu la demande de réservation des lots 14 et 16 , formulée par l'entreprise Champagne GRANZAMY, en date du 21 décembre 2021,

Comme vous le savez, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne commercialise le pôle d'activités Pierry-Sud Développement, parc d'activités de 25 hectares.

Plus de 70 % du parc ont été vendus et plusieurs demandes de réservation ont été formulées.

Aujourd'hui, la Maison de Champagne GRANZAMY, située à Venteuil, a manifesté le souhait d'acquérir les lots n°14 et 16, d'une superficie totale de 6 262 m², afin d'y établir un centre d'élaboration et de stockage pour ses vins.

Il vous est donc aujourd'hui proposé de céder ces lots à la Maison de Champagne GRANZAMY à un coût global de 220 919,60 € HT, conformément au plan de commercialisation adopté :

- Le lot n°14 d'une superficie de 3 148 m² dont le prix est fixé à 37€ HT/m² , soit un total de 116 476 € HT.

- Le lot n°16 d'une superficie de 3 114 m² dont le prix est fixé à :

o à 29,60 € HT/m² pour la partie grevée par la servitude militaire (soit 1 456 m²)

o à 37€ HT/m² pour la partie non grevée par la servitude militaire (soit 1 658 m²)

soit un total de 104 443,60 € HT

Ces montants sont calculés hors frais d'acquisition qui sont à la charge de l'acquéreur.

Les actes notariés (promesse et vente) devront être signés dans un délai d'un an, à compter de la présente délibération. A défaut, l'engagement de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne sera caduc et les lots concernés ne seront plus réservés à la Maison de Champagne GRANZAMY et seront remis à la vente.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de céder à la Maison de Champagne GRANZAMY, avec faculté de substitution de toute personne physique ou morale, les lots n° 14 et 16 du pôle d'activités Pierry-Sud développement situé sur la commune de Pierry, d'une superficie totale de 6 262 m², moyennant la somme globale de 220 919,60 € H.T. (deux cent vingt mille neuf-cent dix-neuf euros et soixante cents hors taxe) et hors frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir,

DIT que le compromis de vente et l'acte authentique devront intervenir dans un délai d'un an, à compter de la présente délibération,

DIT que, à défaut, l'engagement de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne sera caduc et les lots concernés ne seront plus réservés à la Maison de Champagne GRANZAMY et seront remis à la vente,

DIT que les recettes seront inscrites au compte 7015/70/004 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.3) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ' LES AMIS DU MONT-AIME '

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Considérant la compétence « promotion du tourisme » de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et ses missions relatives au développement touristique,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne de soutenir les manifestations contribuant à l'essor touristique et à l'activité économique locale de son territoire,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association « Les Amis du Mont-Aimé », reçue le 27 janvier 2022,

L'association « Les Amis du Mont-Aimé », située à Bergères-les-Vertus, représentée par son Président Monsieur Gervais PERROT, sollicite la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne pour l'obtention d'une subvention, en appui à l'organisation de leur seconde fête médiévale, les 9 et 10 juillet 2022.

Lors de la première fête médiévale organisée en 2021, la manifestation a remporté un très grand succès, le public ainsi que tous les commerçants et animateurs étaient enthousiasmés par l'ambiance chaleureuse dans un cadre rempli d'histoire.

Via cette manifestation, l'association souhaite animer le site du Mont-Aimé sur le thème médiéval, et « contribuer à l'essor touristique, culturel et commercial en faisant rayonner notre milieu rural à travers le dynamisme de l'association, créée depuis 1966 ».

En contrepartie de cette aide financière, l'association propose d'apposer le logo de la Communauté d'Agglomération sur les flyers d'invitation à la manifestation.

L'attribution d'une subvention de 500 € permettrait de soutenir cette action, qui aura des retombées positives pour notre territoire en favorisant l'activité culturelle, touristique et économique locale.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Les Amis du Mont-Aimé », située à Bergères-les-Vertus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte ou document se rapportant à cette demande,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte DTO 837/65/6574/TOUR/ SUBVENTION ASSOCIATIONS ET AUTRES du Budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.4) ADHESION A L'ASSOCIATION ' LES ELUS DE LA VIGNE ET DU VIN - ANEV '

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Considérant la compétence « promotion du tourisme » de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et ses missions relatives au développement touristique, ainsi que ses actions visant à encourager le développement durable sur son territoire,

Considérant que depuis sa création en 1999, l'ANEV réunit les élus de la vigne et du vin de tous les vignobles pour représenter l'ensemble des territoires viticoles français et regroupe plus de 300 adhérents, dont des maires de communes viticoles et des parlementaires issus de circonscriptions viticoles, des départements, des régions et des EPCI,

Considérant que l'ANEV vise à favoriser la concertation, l'échange et le dialogue entre les élus du vin,
Considérant le travail de veille juridique réalisé par l'Association relatif aux politiques mises en œuvre par l'Union Européenne, l'Etat et les Collectivités Publiques,

Considérant que l'ANEV propose des solutions concrètes aux problématiques spécifiques aux territoires viticoles, ainsi qu'une offre de formations des élus, notamment en matière de développement oenotouristique territorial mais aussi sur des problématiques plus techniques comme le développement durable d'un territoire viticole et les stratégies possibles,

Considérant le vote du Budget de la Communauté d'Agglomération,

Il vous est donc proposé d'adhérer à cette association et de verser à cette structure une cotisation fixée à 800 euros pour l'année 2022.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter l'adhésion de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne à l'Association « LES ELUS DE LA VIGNE ET DU VIN – ANEV »,

APPROUVE le règlement de la cotisation annuelle à cette association d'un montant de 800 euros,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte DTO 837/95/6281/TOUR/COTISATION du Budget.

Adopté à la majorité des votants (76 voix pour - 2 abstentions : M. MATHIEU , M. HUMBERT).

2.5) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA MARNE (ADT DE LA MARNE) POUR L'OBSERVATOIRE DES FLUX DE MOBILITE TOURISTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Considérant la compétence « promotion du tourisme » de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et ses missions relatives au développement touristique, ainsi qu'à l'observation des pratiques touristiques sur son territoire,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Considérant que la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et l'Agence de Développement Touristique de la Marne partagent de nombreuses actions communes dans l'intérêt du développement touristique de leurs territoires,

Considérant que l'Agence de Développement Touristique de la Marne (ADT de la Marne) déploie depuis plusieurs années un ensemble d'outils visant à mesurer et analyser le secteur touristique à l'échelle du Département de la Marne et de territoires de niveau infra-départemental en cohérence avec les autres acteurs institutionnels du Tourisme,

Considérant la proposition de l'ADT DE LA MARNE adressée à la Communauté d'Agglomération de participer au dispositif d'observation des flux de mobilité touristique en utilisant l'outil Flux Vision Tourisme pour une période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 avril 2023 grâce à une convention de partenariat,

Considérant que Flux Vision TOURISME est une solution de modélisation de flux touristique d'un territoire développée par Orange en partenariat avec le réseau des institutions touristiques françaises et que cet outil fournit des indicateurs statistiques de fréquentation de provenance et de déplacement à partir de l'analyse des données issues du réseau mobile Orange tels que, avec la répartition selon la provenance géographique :

- Nuitées,
- Arrivées,
- Départs,
- Durée de séjour,
- Fréquentation diurne journalière,
- Durée de présence,
- Mobilité.

Considérant que la convention de partenariat proposée vise à préciser les modalités de participation financière de l'ADT de la Marne et de la Communauté d'Agglomération pour la production du dispositif Flux Vision d'observation des présences des visiteurs sur le territoire des 47 communes de la Communauté d'Agglomération qui s'engage à participer financièrement à cette opération pour un montant forfaitaire de 882 € TTC.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-jointe,

DECIDE le versement pour l'année 2022 d'une participation financière de 882 € à l'Agence de Développement Touristique de la Marne,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'Agence de Développement Touristique de la Marne,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte DTO 837/95/6574/TOUR/ du Budget.

Adopté à la majorité des votants (76 voix pour - 2 abstentions : M. MATHIEU , M. HUMBERT).

2.6) CONVENTION 'INTERVENANT EXTERIEUR' POUR LA MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN AGENT DE L'AGGLOMERATION DANS LE CADRE DES FORMATIONS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE AVIZE VITI CAMPUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2018-12-773 du 18 décembre 2018,

Considérant la compétence de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne en matière de développement touristique,

Considérant l'intérêt de former les professionnels en matière d'accueil touristique et œnotouristique,

Considérant l'importance de faire connaître aux futurs professionnels du territoire l'ensemble des équipements communautaires dédiés au tourisme (jardins de vignes, itinéraires de randonnées pédestre et cyclotouristique, etc.),

Considérant le rôle, rempli par l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) Avize Viti Campus en matière de formation des futurs acteurs du territoire,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition de l'EPLEFPA Avize Viti Campus le fonctionnaire territorial Laure KOUPALIANZ, Directrice du Développement Touristique, afin qu'elle développe les thèmes suivants :

- Présentation des missions de la Direction du Développement touristique de la Communauté d'agglomération,
- Présentation des projets mis en place et en cours,
- Découverte des jardins de vignes,
- Echange sur les thématiques liées à l'œnotourisme et au tourisme vert.

Considérant les propositions d'intervention suivantes dans le cadre de tours formations à savoir :

- Cs Commerce des vins – œnotourisme
- BP responsable d'entreprise agricole
- Spécialisation accueil et œnotourisme

Considérant que cette mise à disposition d'un agent de la collectivité est faite à titre gracieux afin de contribuer à la formation des futurs professionnels tout en valorisant les atouts touristiques du territoire de la collectivité,

Considérant la convention « Intervenant extérieur » proposée par l'EPLEFPA Avize Viti Campus,

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ladite convention.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.7) DEVELOPPEMENT DU TOURISME INSOLITE LAUREATS DE L'APPEL A PROJETS 2021 ET RENOUVELLEMENT DE L'APPEL A PROJETS POUR 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses article 107 et 108,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-2,

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII,

Vu la délibération n°17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération n°21CP-1588 du 10 septembre 2021 du Conseil Régional Grand Est approuvant la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises entre la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et la Région Grand Est,

Vu la délibération n° 2021-06-1761 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2021 relative à la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises avec la Région Grand Est et création du Fonds « développement du tourisme insolite »,

Vu la politique régionale en faveur du développement économique et touristique et ses dispositifs d'aides,

Vu la décision du jury, composé d'experts et de représentants des territoires, en date du 24 janvier 2022,

Considérant le règlement de ce fonds d'aide au développement du tourisme insolite,

Considérant les candidatures déposées par 9 porteurs de projets,

Considérant que la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, la Communauté de communes des Paysages de la Champagne et la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne ont décidé de créer un fonds d'aide dédié au tourisme insolite, en complémentarité de celui porté par la Région Grand Est,

Considérant qu'il s'agit de soutenir des initiatives privées pour des projets de création d'hébergements insolites de qualité mais également de structures touristiques plus légères (bulles biodégradables, tipis, yourtes, roulottes, logements éphémères, etc.),

Considérant les objectifs poursuivis par ce fonds :

- faciliter la diversification de l'offre touristique,
- renforcer l'image d'un territoire innovant et d'une offre renouvelée et de qualité,
- favoriser le développement d'un tourisme « smart » et durable.

Considérant que le dispositif mis en place pour les 3 EPCI, au travers de subventions forfaitaires de 5 000 euros, a permis d'accompagner, pour l'année 2021, cinq projets dont deux sur le territoire de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Considérant l'intérêt de reconduire ce dispositif à hauteur de trois dossiers, relatifs à son territoire, pris en charge par la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne pour un budget total de 15 000 euros, soit 5 000 euros par projet retenu,

Considérant la conformité de cette aide avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII),

Considérant que ce fonds « tourisme insolite » s'inscrit en complémentarité du régime d'aide « hébergement insolite » mis en œuvre par la Région Grand Est,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Considérant le projet de règlement de ce fonds d'aide au développement du tourisme insolite joint à cette délibération,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE de la décision du jury du Fonds « Développement du tourisme insolite » de soutenir, pour le territoire de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, à hauteur de 5 000 euros par projet, l'aménagement de Monsieur et Madame GUERIN, avec la création d'un hébergement dans un ancien moulin à vent surplombant une crayère sur la commune d'ATHIS, et le projet de SARL La Madeleine, ayant le nom commercial «Les cabanes en A», sur la commune d'AVIZE, avec la création de cabanes posées au sol,

DECIDE de poursuivre l'élan initié par la 1^{ère} édition de l'appel à projets en renouvelant le dispositif de soutien, pour l'année 2022,

Cette aide sera versée, dans la limite de trois dossiers, sous la forme d'une subvention d'investissement forfaitaire de 5 000 € par lauréat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente,

D'IMPUTER la dépense sur le compte DTO 837/95/20422/TOUR du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.8) SUBVENTION A VERSER A L'OFFICE DE TOURISME D'EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE POUR L'ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne à compter du 1^{er} janvier 2018,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2018-12-773 du 18 décembre 2018

Vu la délibération n°2021-12-1998 du 16 décembre 2021 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens et du versement d'une Avance Exceptionnelle de subvention de 200 000 € à verser à l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne,

Vu la demande de subvention de l'Office de Tourisme d'Epernay Pays de Champagne reçue le 12 novembre 2021,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a conclu avec l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne une convention d'objectifs et de moyens, fixant les droits et obligations de chacune des parties.

Cette convention précise que notre établissement s'engage, sous réserve des arbitrages budgétaires pris dans le cadre de l'équilibre général de son budget, à attribuer annuellement un concours financier sous forme de subvention à l'Office de Tourisme, afin de lui permettre d'assurer le déploiement des actions qui lui sont dévolues dans le cadre de l'exercice de la compétence promotion du tourisme.

Considérant les difficultés qu'a engendrées encore en 2021 la situation sanitaire dans le secteur du tourisme, notamment en privant l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne d'une grande partie de ses recettes commerciales (agence de voyage, régie publicitaire, montant des cotisations des adhérents)

Considérant la nécessité de ne pas fragiliser la gestion financière de l'Office, en permettant à l'Association de poursuivre la reconstitution de sa trésorerie,

Considérant les nouveaux axes prioritaires de développement de l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne portés par la nouvelle direction, à savoir :

- 1 / Poursuivre la mise en conformité de l'Office de Tourisme,
- 2/ Créer un kit de communication pour les communes de la Communauté d'Agglomération détaillant les actions majeures et les nouveautés,
- 3/ Renforcer la coopération inter-destinations,
- 4/ Poursuivre le développement d'actions de communication et de l'offre digitale,
- 5/ Continuer le développement d'animations du territoire tout au long de l'année (Epernay mon Amour, Pique-niques gourmands, Apéros natures, etc.),
- 6/ Accompagner les acteurs du tourisme dans leur création d'offres ainsi que dans la commercialisation de celles-ci.

Il vous est donc proposé :

- De verser à cette association une subvention de fonctionnement fixée à 594 000 € pour l'année 2022, dont 500 000 € seront inscrits au budget primitif et 94 000 € au budget supplémentaire,
- De verser à cette association une subvention d'investissement fixée à 106 000 € pour l'année 2022 au budget supplémentaire.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne pour l'année 2022 une subvention de fonctionnement de 594 000 € inscrite pour 500 000 € au budget primitif et 94 000 € au budget supplémentaire,

DECIDE d'allouer à l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne pour l'année 2022 une subvention d'investissement de 106 000 € inscrite au budget supplémentaire,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte : DTO 837/95/6574/TOUR/OTEPC.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Adopté à la majorité des votants (66 voix pour - 2 abstentions : M. HUMBERT , Mme POIRET). 10 ne prennent pas part au vote : Gilles DULION, Denis MATHIEU , Martine BOUTILLAT, Eric FILAINE, Benoît MOITTE, Eva VAUTRELLE, Marie Laure WERBROUCK-CHAMERET, Roxane DE VARINE, Jacques FROMM, Gérard BUTIN.

3 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

3.1) SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DU PROJET D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE D'AVIZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature de la convention Action Cœur de ville d'Epernay le 1^{er} octobre 2018,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) créant dans son article 157 l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la délibération n°2019-12-1158 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, autorisant le lancement de la phase de déploiement du programme Action Cœur de Ville et basculement en Opération de Revitalisation du Territoire,

Vu la lettre du Président d'Epernay Agglo Champagne du 29 mars 2021 confirmant la volonté d'inscrire la ville d'Avize dans une ORT,

Considérant que l'Opération de Revitalisation de Territoire, par ses effets juridiques vise à renforcer la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation des cœurs de ville par une redynamisation d'ensemble du centre-ville,

Considérant que le diagnostic complémentaire effectué par notre Etablissement permet d'identifier et de démontrer la pertinence de certains centres-bourgs pour rejoindre le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire par extension aux secteurs d'interventions existants d'Epernay,

Considérant le diagnostic, la stratégie territoriale d'intervention et la planification des actions établis dans le périmètre de la stratégie de redynamisation du centre-ville d'Avize annexé à la présente convention comme éléments fondateurs du volet Avizois de l'Opération de Revitalisation du Territoire,

Considérant les enseignements de l'atelier participatif du 17 décembre 2021 et de la réunion de consultation des partenaires du 2 mars 2022 ayant permis d'alimenter l'addendum,

Considérant que l'addendum pour l'ORT d'Avize précise les modalités de partenariat, les actions déclinées selon les axes de développement, le calendrier et les secteurs d'intervention,

Considérant que l'addendum pour l'ORT d'Avize fera l'objet d'avenants permettant de préciser ou d'ajouter certaines composantes du projet, lesquels seront actés par délibération,

La convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville d'Epernay a été signée à la date du 1^{er} octobre 2018 par la ville d'Epernay, l'Etat, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil régional du Grand Est, le Conseil départemental de la Marne et le PE'IR du Pays d'Epernay Terre de Champagne.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique promulguée le 23 novembre 2018 a confirmé l'appui aux villes moyennes et rurales structurantes sur un territoire en créant le dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes. Elle se traduit par une convention qui a plusieurs effets juridiques sur le centre des communes dans la limite :

- du périmètre d'intervention choisi pour l'ORT : facilitation des procédures et possibilité d'expérimentation de nouveaux outils (droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption commerciale, permis d'aménager multisite, droit d'innover...),
- de la zone de bâti continu (pas plus de 200 m de distance entre deux constructions) : accès au nouveau dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif privé, dénommé "Denormandie".

Par délibération en date du 19 décembre 2019, notre Etablissement a adopté le basculement du programme Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire. Il a été présenté la nécessité de lancer une étude (hors périmètre Cœur de Ville) pour préciser la pertinence géographique des secteurs sur lesquels il sera nécessaire de définir des actions renforcées en matière de revitalisation et d'habitat sur les polarités secondaires d'Avize et de Blancs-Coteaux identifiées par le Schéma de Cohérence Territoriale et le Programme Local de l'Habitat. Ce diagnostic complémentaire a permis de confirmer l'intérêt d'intégrer ces secteurs à la convention ORT.

La convention ORT a une durée minimale de 5 ans après sa signature. S'y ajoute une phase de diagnostic complémentaire de 6 mois après la réalisation de l'étude pour confirmer l'intérêt d'intégrer Avize et Blancs-Coteaux en ORT. Cette phase était nécessaire pour permettre de concevoir la stratégie de projet de revitalisation du territoire et du centre de l'ORT d'Avize.

Suite à l'atelier participatif du 17 décembre 2021 et à la réunion de consultation des partenaires signataires du 2 mars 2022, l'addendum à la convention-cadre pluriannuelle d'Action Cœur de Ville d'Epernay valant convention communautaire de l'ORT a été modifié pour prendre en compte les avis des habitants et des usagers d'Avize et l'avis des partenaires signataire de l'ORT d'Avize. Il convient désormais de clôturer la phase d'analyse des besoins du projet par la signature de l'addendum pour l'ORT d'Avize.

Le document comporte :

- Le diagnostic et les enjeux du territoire et du centre d'Avize,
- La stratégie de revitalisation du programme,
- Le périmètre des secteurs d'intervention de l'ORT,
- Le plan d'action pluriannuelle,
- Des fiches actions matures et non matures qui seront à compléter par avenant à la convention.

La phase d'analyse des besoins du projet s'est traduite par une étude sur la pertinence d'inscrire Avize dans une ORT, une étude de diagnostic complémentaire pour concevoir la stratégie de territoire, une réunion de lancement du projet ORT avec « Petites Villes de Demain » de Blancs-Coteaux, un atelier de concertation citoyenne et une réunion de consultation des partenaires de l'ORT.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'addendum à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » d'Epernay valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et permettant d'inclure un volet Avizois à celle-ci tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des votants.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

3.2) CONVENTION AVEC LA REGION LUI CONFIAIT L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET INTERURBAINS DANS LE RESSORT TERRITORIAL DE L'AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et à ses modifications en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018, Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs dite loi LOTI n°82-1153 du 30 décembre 1982,

Vu la délibération n° 2014-10-1288 en date du 2 octobre 2014 relative aux conventions entre la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et le Département, confiant au Département l'organisation des transports scolaires et interurbains dans le Périmètre de Transport Urbain (PTU) de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° 2017-12-391 en date du 14 décembre 2017 relative aux conventions entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la Région, confiant à la Région l'organisation des transports scolaires et interurbains dans le ressort territorial de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération en date du 15 février 2018 autorisant la signature de la convention portant prise en charge des abonnements,

Vu la délibération n° 2021-04-1667 en date du 1^{er} avril 2021 relative à la convention d'affrètement et de partenariat avec la Région Grand-Est pour l'organisation des transports scolaires et interurbains de l'Agglomération,

Lors de sa séance du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire de l'Agglomération a autorisé la signature d'une convention d'affrètement et de partenariat entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la Région, qui a permis de confier à la Région l'organisation des transports scolaires et interurbains inclus intégralement dans le ressort territorial de la communauté d'agglomération.

Cette convention d'affrètement et de partenariat conclue entre la Région et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne applicable au 1^{er} janvier 2018 a pris fin le 31 août 2020.

Afin de correspondre aux échéances des marchés publics régionaux, la Région et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, s'étant accordées pour maintenir à l'identique les précédentes dispositions relatives aux modalités de gestion de l'affrètement, a conclu une nouvelle convention à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 août 2021, il convient de la renouveler pour une durée de 7 ans (jusqu'au 31 Août 2028) afin de correspondre aux échéances des marchés publics régionaux.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

APPROUVE la convention d'affrètement et de partenariat entre la Région Grand-Est et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2028,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'affrètement et de partenariat avec la Région Grand-Est, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 611/252/928 du budget,

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 611/252/928 du budget.

Adopté à la majorité des votants (74 voix pour - 2 contre : M. MATHIEU , M. HUMBERT - 2 abstentions : M. TISSIER , Mme DEMANGE).

3.3) ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE TERRITOIRES DE CHAMPAGNE A VELO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant l'intérêt d'animer une politique de mobilité durable sur le territoire,

Vu le courrier d'intention de coopération entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, la Communauté de communes des Paysages de la Champagne (CCPC) et la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) relatif à la candidature à l'appel à projet « Vélo et territoires » du 19 février 2019,

Vu le dossier de candidature relatif à l'appel à projet « Vélo et territoires », déposé par la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, la Communauté de communes des Paysages de la Champagne (CCPC) et la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) le 28 février 2019 sur la plateforme numérique d'appel à projet de l'ADEME,

Vu la décision de financement initiale n° 19GEC0213 du 14 octobre 2019 entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne qui définit les caractéristiques de l'opération envisagée, fixe le montant de l'aide et précise les conditions d'attribution et d'utilisation de cette aide,

Vu la convention de coopération entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, la Communauté de communes des Paysages de la Champagne (CCPC) et la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) n°2019-11-1130-240 du 5 juin 2020 qui précise le rôle des partenaires et fixe les modalités financières de la coopération,

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, porteur du projet, qui a sollicité de l'ADEME l'établissement d'un avenant à la décision de financement n°19GEC0213 attribuant un délai supplémentaire jusqu'au 31 janvier 2022 pour la réalisation de ce projet.

Vu la décision modificative n°1 à la décision de financement n° 19GEC0213 du 18 juin 2021 entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

et Plaine de Champagne qui a pour objet de prolonger la durée contractuelle de l'opération jusqu'au 14 avril 2022, ce qui modifie en conséquence l'article 3 de la décision de financement initiale.

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne (CAECPC), la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) et la Communauté de communes des Paysages de la Champagne (CCPC), ont été désignées lauréates le 7 juin 2019 de l'appel à projet « Vélo et Territoires » de l'ADEME et du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire lancé le 14 septembre 2018.

Pour rappel, cet appel à projet « Vélo et Territoires » vise à accompagner les territoires dans cette transition vers une mobilité quotidienne plus active en soutenant la définition, l'expérimentation et l'animation de la politique cyclable des territoires ruraux, péri-urbains et urbains peu denses.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération, la CCGVM et la CCPC ont candidaté à l'axe 1 de l'appel à projets qui a permis l'élaboration d'un schéma directeur cyclable nommé « Territoire de Champagne à Vélo », (subvention de l'ADEME de 50% et plafonnée à 29 000 € HT).

Le présent schéma a été élaboré dans le cadre d'une étude menée par TTK, bureau d'études spécialisé dans la mobilité. La méthodologie utilisée repose sur 3 temps forts :

1- La **réalisation d'un diagnostic** approfondi incluant une vaste concertation des acteurs institutionnels et des différents publics visant à connaître les pratiques actuelles et les infrastructures existantes ainsi qu'à concerter un ensemble de parties prenantes pour obtenir une vision partagée.

2- La **définition des enjeux précis** et locaux auxquels la stratégie devra répondre :

- ❖ A l'échelle du PÉTR, plusieurs enjeux majeurs ont été identifiés :
 - La réalisation d'un réseau primaire reliant les pôles structurants entre eux ;
 - Le développement d'axes de rabattement vers ce réseau primaire et vers la véloroute V52 ;
 - Apaiser le centre des bourgs et organiser leur maillage ;
 - Desservir les zones d'activités ;
 - Faciliter l'accès aux gares ;
 - Sécuriser les franchissements de la Marne et de la voie ferrée.
- ❖ A l'échelle du pôle sparnacien, ces enjeux se traduisent par :
 - Le renforcement des liaisons vers les communes voisines ;
 - L'aménagement d'axes structurants pour hiérarchiser le réseau cyclable d'Epernay ;
 - La généralisation des double-sens cyclables et des mesures d'apaisement de la circulation dans le centre-ville ;
 - La desserte des collèges, lycées et principales zones d'activités ;
 - Le développement du rabattement des centres-villes vers les gares d'Epernay et d'Aÿ-Champagne ;

3- La **définition opérationnelle** pour le développement des aménagements, de même que les services associés :

- ❖ Le réseau d'itinéraires proposé est hiérarchisé en 3 niveaux (court terme, moyen terme et long terme) et se compose d'aménagements de natures variées : aménagements légers (jalonnement) jusqu'aux aménagements lourds à créer.
- ❖ En parallèle, un plan d'actions de services associés a été retenu pour favoriser la pratique du vélo :
 - Se déplacer au sein des pôles urbains ;
 - S'orienter à vélo ;
 - Eco-mobilité scolaire ;
 - Acquérir et entretenir son vélo ;
 - Image du vélo et intermodalité ;
 - Aisance à vélo.

Concernant le plan d'action, le principe est que les orientations globales soient communes aux trois EPCI. Cependant, les actions ne seront pas nécessairement réalisées ni dans chaque EPCI ni dans chaque commune. La

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

réalisation des actions sera étudiée au cas par cas selon les volontés locales et l'intérêt qui en découle pour chaque territoire.

Le schéma reste un outil, un document de référence, qu'il s'agit de faire vivre en s'y référant pour la réalisation des itinéraires et des actions identifiés, en le faisant évoluer si nécessaire pour intégrer les nouveaux projets des territoires et les besoins des usagers.

La phase opérationnelle nécessitera au préalable que la collectivité définisse les principes de financement des infrastructures liées à la mobilité.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport relatif au schéma directeur cyclable annexé ci-après,

APPROUVE le schéma directeur cyclable nommé « Territoires de Champagne à Vélo ».

Adopté à l'unanimité des votants.

4 - POLITIQUE DE LA VILLE

4.1) POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le contrat de Ville pour la période 2015-2020, vu son annexe, le Protocole d'engagements renforcés et réciproques, prolongeant la durée du Contrat de ville sur la période 2020-2022,

Institué par la loi du 21 février 2014, le Contrat de Ville, d'une durée de 6 ans, constituer le cadre unique pour la mise en œuvre des interventions de l'Etat en faveur des territoires les plus en difficulté et identifiés comme tels par la géographie prioritaire redéfinie en 2014. Pour la Communauté d'Agglomération, cela concerne le quartier prioritaire de Bernon, auquel sont rattachés une partie du quartier de Bernon Village et une partie du quartier de Vignes-Blanches.

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques entre l'Etat, la Ville d'Epernay et la Communauté d'Agglomération et signé le 11 mars 2020 définit de nouvelles orientations et prolonge le Contrat de ville pour la période 2020-2022.

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale conduite par l'Etat et les collectivités territoriales. Elle a pour objectifs de revaloriser les quartiers en difficulté, de réduire les inégalités entre les territoires et d'améliorer les conditions de vie des habitants résidant dans les quartiers dits "prioritaires" et "de veille active".

Dans ce cadre, un appel à projets est lancé annuellement, conjointement par la Ville et l'Etat. Cet appel à projets s'adresse aux associations (loi 1901), collectivités territoriales, bailleurs sociaux, établissements publics et autres organismes à but non lucratif.

Pour l'année 2022, 42 projets ont été déposés par 24 porteurs de projets différents sollicitant financièrement la Ville d'Epernay et l'Etat par le biais du Contrat de Ville, du dispositif de Réussite Educative et du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Lors du Comité de pilotage du 3 mars 2022, a été validée la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2022 et proposée la répartition financière déclinée selon le tableau ci-annexé (montants renseignés selon les déclarations des porteurs de projets).

La subvention accordée au titre de la programmation 2022 du Contrat de Ville est de :

- Ville d'Epernay : 162 060 € (sous réserve des crédits votés).
- Etat : 206 900 € (sous réserve de subdélégation des crédits) dont 21 000 € au titre de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale. L'enveloppe de l'Etat relative au Fonds interministeriel de Prévention de la Délinquance sera communiquée ultérieurement.
- Communauté d'Agglomération : 54 700 € (sous réserve des crédits votés).

Conformément à la convention qui régit le service commun « Politique de la Ville » placé sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération, la participation financière de la Communauté d'Agglomération au pilotage du contrat dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville qui s'élève à 63 500 €, correspond à la prise en charge d'1,41 ETP au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

La subvention demandée à l'Etat pour cofinancer le pilotage s'élève pour 2022 à 21 000 €.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération, conformément aux actions inscrites dans son Programme Local de l'Habitat, s'est engagée à accompagner financièrement pour 2022 le projet "auto-réhabilitation accompagnée - ARA-" (qui vise à accompagner les habitants du quartier prioritaire de la politique de la ville dans l'appropriation de leur habitat), porté par le Club de Prévention d'Epernay, à hauteur de 5 000 €.

Parallèlement, dans le respect des orientations définies par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, elle accompagne également le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour la prise en charge de parcours simples et renforcés, à hauteur de 6 200 €, ainsi que le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) pour la promotion et la valorisation des droits à hauteur de 1 000 €.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la programmation 2022 du Contrat de Ville d'Epernay telle que détaillée dans le tableau ci-annexé,

AUTORISE le Président à verser la participation de la Communauté d'Agglomération qui s'élève à 54 700 €, à destination de la Ville d'Epernay, du Club de Prévention, du CIDFF et du CDAD, telle que détaillée dans le tableau ci-annexé.

Adopté à la majorité des votants (77 voix pour - 1 abstention : Mme PERREIN).

5 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

5.1) AIDES AUX COMMUNES POUR L'ACQUISITION DE BROyeurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu La Loi de Transition Energétique N° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV),

Vu La Loi N° 2020-105 Anti- Gaspillage pour une Economie Circulaire,

Vu la délibération N° 2019-11-1133 du 14 novembre 2019 relative au Schéma Directeur Déchets Cap « Zéro Déchet » 2030,

Epernay Agglo Champagne a adopté le 14 novembre 2019 son Schéma Directeur Cap « Zéro Déchet » 2030 avec comme objectif de réduire de 25% l'ensemble des déchets produits d'ici 2030 ; les « déchets verts » ont été identifiés comme un des flux prioritaires à éviter en mettant en place des filières de valorisation de proximité, alternatives à la déchèterie, collectes porte à porte, exutoires de traitement, à l'interdiction de brûler les végétaux.

Pour y parvenir, au-delà des aides spécifiques accordées directement aux usagers-particuliers en faveur d'un jardinage produisant peu de déchets, Epernay Agglo Champagne souhaite accompagner ses communes-membres en favorisant l'usage du broyat comme ressource auprès des habitants et auprès des services espaces verts des communes.

Pour cela, elle propose d'accorder une aide financière aux communes s'équipant d'un broyeur, équipement qu'elle destinerait à leur usage communal et à des opérations ponctuelles de broyage auprès des habitants (à domicile ou de façon collective sur une aire désignée).

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande et attribution de l'aide :

- Acquérir un premier matériel ou un matériel supplémentaire justifiée par une extension de la pratique de broyage de végétaux
- Proposer un service public de broyage auprès des habitants avec utilisation finale du broyat au domicile de ceux-ci ; y associer en amont une communication appropriée (site internet communal – bulletin communal...)
- Utiliser, dans le cadre du broyage des végétaux communaux, le broyat final sur les espaces verts de la collectivité en paillis (pas d'utilisation pour réduire les volumes transportés vers un centre de traitement)

Dans la limite d'une subvention par collectivité et de 4 opérations aidées chaque année.

Taux d'intervention / plafonnement

- Taux : 25 % du montant HT de l'équipement
- Plafonnement de l'aide par équipement : 3 000 €

Informations complémentaires

Début des opérations :

- Tout commencement d'exécution de l'opération avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par la commune
- Les acquisitions de broyeurs devront être réalisées au plus tard un an après la notification de l'attribution de la subvention par l'agglomération
- Toute commune soutenue pour l'achat d'un broyeur ne pourra pas bénéficier d'une session de broyage organisée par l'agglomération sur son territoire

Pièces à fournir au dépôt du dossier :

- Délibération communale ou décision prise par délégation du conseil municipal au Maire, sollicitant une subvention auprès d'Epernay Agglo Champagne, inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année, comprenant les objectifs de l'opération
- Devis définitifs ou résultats des procédures de mise en concurrence
- Formulaire de demande de subvention joint à la présente délibération

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Pièces à fournir pour le versement de la subvention :

- La facture d'achat
- Les supports de communication

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une aide financière pour l'achat de broyeurs communaux,

AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 2041411 812 OOR 917 OMDE.

Adopté à l'unanimité des votants.

5.2) AIDES TECHNIQUES ET FINANCIERES AU MAINTIEN DES VEGETAUX A LA PARCELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu La Loi de Transition Energétique N° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV),

Vu La Loi N° 2020-105 Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire,

Vu la délibération N° 2017-03-79 relative aux modalités et tarifs de vente des composteurs et lombricomposteurs aux usagers,

Vu la délibération N° 2019-04-884 du 4 avril 2019 relative à l'Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Vu la délibération N° 2019-11-1133 du 14 novembre 2019 relative au Schéma Directeur Déchets Cap « Zéro Déchet » 2030,

Vu la délibération N°2021-04-1668 du 1^{er} avril 2021 relative au Cap « Zéro Déchet » 2030 Aides Financières pour la location de broyeurs – solutions collectives de broyage en apport volontaire – subventions à l'achat de kits mulching – vente de composteurs et lombricomposteurs,

Epernay Agglo Champagne a adopté le 14 novembre 2019 son Schéma Directeur Cap « Zéro Déchet » 2030 avec comme objectif de réduire de 25% l'ensemble des déchets produits d'ici 2030 ; les « déchets verts » ont été identifiés comme un des flux prioritaires à éviter en mettant en place des filières de valorisation de proximité, alternatives à la déchèterie et aux collectes en porte à porte.

Afin d'aller plus loin et dans le contexte environnemental & financier suivant :

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- Sensibiliser les particuliers à l'intérêt de gérer les végétaux à domicile : favoriser le paillage, apporter de la matière brune au compost (1/3) : branches, broyat, feuilles mortes... absorbant l'humidité et facilitant la circulation de l'air, diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires, diminuer les quantités d'eau consommée pour le jardin...
- Stopper le brûlage à l'air des végétaux,
- Réduire les apports en déchèterie et les déplacements correspondants,
- Limiter le transport vers les exutoires et les coûts de traitement.

Epernay Agglo Champagne a décidé, au printemps 2021, de proposer des aides financières aux foyers s'engageant vers une gestion des végétaux à la parcelle : à travers le broyage ou la tonte mulching. Dans le même temps, la collectivité expérimente, depuis avril 2021, le broyage en proximité, organisé directement dans les communes, les citoyens étant invités à déposer leurs tailles sur des emplacements désignés et pouvant s'ils le souhaitent repartir avec du broyat. En 2022, il est envisagé d'étendre cette prestation de broyage en déchèterie.

La collectivité consacrera en 2022, dans le cadre de la poursuite de son accompagnement aux particuliers :

- 5 000 € en faveur d'une aide au broyage à domicile,
- 3 500 € en faveur de soutiens financiers pour développer le mulching,
- 26 000 € en faveur d'opérations de broyage collectives, en communes et en déchèteries.

Dans les deux premiers cas, la notification d'attribution des aides sera faite à l'acheteur dans la limite du budget disponible pour soutenir les actions de jardinage au naturel, les dossiers étant traités par ordre d'arrivée.

La vente de composteurs et lombricomposteurs aux particuliers, en œuvre depuis 2015, est maintenue. La collectivité continuera par ailleurs d'accompagner les structures et résidences collectives souhaitant développer le compostage autonome et compostage partagé.

En 2022 Epernay Agglo Champagne poursuivra ses animations « jardinage au naturel » à travers l'organisation d'ateliers grand public et scolaires.

1 - LES MESURES EN FAVEUR DU BROYAGE

A – Aide à la location d'un broyeur de végétaux à usage domestique

L'utilisation d'un broyeur permet de réduire 6 à 12 fois le volume des branches. Le broyat obtenu peut être employé pour pailler le sol, afin de le protéger contre l'érosion, l'évaporation et le gel, tout en limitant la propagation des mauvaises herbes. Dans un composteur, le broyat peut être ajouté aux résidus de tonte et biodéchets alimentaires pour former un compost équilibré, comportant un bon rapport de déchets azotés (humides) et carbonés (secs).

Les broyeurs à végétaux sont des matériels dont l'utilisation est saisonnière. Aussi, Epernay Agglo Champagne souhaite encourager la location des broyeurs par les particuliers et maintenir en 2022 son aide financière en faveur de cette pratique dans les mêmes conditions qu'en 2021. Ce service, permettant de répondre à toutes les typologies d'habitat (pavillonnaire dense ou dispersé) et sera disponible à l'année.

Afin de ne pas financer des locations de broyeurs de faible qualité ayant une capacité de broyage insuffisante et/ou décourageante pour le particulier à cause du faible rendement du broyeur, Epernay Agglo Champagne soutient l'achat de broyeurs d'une puissance minimum de 4 CV ou 2 200 W.

Montant de l'aide et conditions d'octroi

- 50% du montant TTC du coût facturé, aide plafonnée à 100 euros par an et par demandeur ; les frais complémentaires (caution – forfait livraison – frais énergétique et entretien) restent à la charge de l'utilisateur ; la facture de location du matériel sera détaillée, le ticket de caisse ne faisant pas foi
- La subvention est réservée aux particuliers (professionnels et associations non concernés) résidents du territoire d'Epernay Agglo Champagne.
- Les demandeurs devront fournir un dossier complet avant le 31/12/2022 cachet de La Poste faisant foi
- Tout versement ne pourra intervenir que sur présentation d'une facture acquittée

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- Sont exclues de l'offre les prestations de broyage à domicile réalisées par un prestataire privé.

Les usagers bénéficiaires s'engagent à utiliser le broyat comme amendement sur leur parcelle (pas de dépôt en déchèterie ou dans les collectes porte à porte), à répondre aux questionnaires et enquêtes qui pourront être organisés dans le cadre du suivi de l'opération, éventuellement à participer aux reportages qui pourront être menés.

Procédure de versement de l'aide et composition du dossier

Le dossier à constituer :

- Dossier de demande de subvention annexé à la présente délibération, dûment complété
- Une photocopie de la facture acquittée de la location de broyeur de végétaux au nom du demandeur, postérieure au 31 mars 2022 et antérieure au 31 décembre 2022 avec le nom et les caractéristiques techniques du broyeur dont la puissance
- Une photocopie de la pièce d'identité du demandeur
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois : quittance loyer ou facture énergie ou facture eau ou internet ou téléphone, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture de la location du broyeur
- Un RIB du demandeur ; le versement de l'aide se fera sur le compte

B – Solutions collectives de broyage en apport volontaire dans les communes et en déchèterie

Dans les communes

La solution de broyage en apport volontaire est une solution intermédiaire entre le dépôt en déchèterie et le broyage à domicile, facilement déployable en habitat pavillonnaire dispersé, possible selon conditions aussi en habitat plus dense.

Dans ce cas, des points d'apport volontaire sont définis avec les communes sur leur territoire où les particuliers, quelle que soit leur origine du territoire de l'agglomération, pourront venir déposer leurs végétaux à broyer, après s'être préalablement inscrits. Les lieux désignés seront « temporaires » sans entreposage en amont et permanent de végétaux en dehors des sessions de broyage.

Epernay Agglo Champagne s'assurera dans le choix des localisations retenues (communes) d'une proximité avec un gisement potentiel suffisant pour optimiser le service, d'un espace suffisant (à minima 300 m²) pour réaliser les différentes opérations, d'un accès facile pour les usagers particuliers, d'une facilité de récupération du broyat, d'une évacuation totale du broyat en cas de stock restant. Le broyat restant pourra être utilisé dans les espaces de compostage partagé ou en utilisation dans les espaces verts publics.

Epernay Agglo Champagne gèrera avec les communes l'organisation du calendrier et proposera une communication adaptée aux usagers en lien avec les communes.

L'accès aux sites retenus se fera toujours en présence d'agents (pas d'accès libre) s'assurant du respect des consignes de dépôts, selon des jours et horaires définis ; les points d'apport volontaire seront aussi des lieux de conseils aux pratiques de jardinage au naturel.

Epernay Agglo Champagne fera encore appel en 2022 à un prestataire professionnel possédant un matériel pour réaliser ces opérations ponctuelles, offrant une possibilité de broyage des ligneux de section entre 5 et 15 cm de diamètre.

Il est envisagé en 2022 une campagne de broyage de végétaux au printemps organisée sur plusieurs communes.

Epernay agglo Champagne sera attentive à la sécurité, au respect des consignes de dépôt, à limiter les nuisances possibles pour les riverains du point d'apport volontaire, à rendre les lieux propres après intervention...

Une évaluation du service de broyage en point d'apport volontaire sera menée à l'issue de la session de broyage de printemps.

En déchèterie

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Sous réserve des conditions d'organisation et de sécurité (place disponible – accès des usagers en sécurité – personnel de surveillance...) l'autorisant, Epernay Agglo Champagne expérimentera le broyage et récupération de broyat en déchèterie en distinguant, dès l'apport par les usagers, les tontes/feuilles des tailles/branchages.

2 - LES MESURES EN FAVEUR DU MULCHING

La technique du mulching consistant à tondre la pelouse très finement de manière à ne pas avoir à la ramasser (herbe hachée en fine particules laissée sur place sans étouffer la pelouse) contribue à la réduction des végétaux et à préserver l'humidité du sol pour un entretien plus optimal du gazon. En entretien conventionnel, un terrain de 300m² représente chaque année en moyenne 20 tontes, 25h de travail, 900 kg d'herbes coupées. Pour obtenir de bons résultats avec la technique du mulching, il est nécessaire de tondre régulièrement et de tondre peu (un tiers de la hauteur).

Plusieurs équipements permettent d'adapter la tonte à la technique du mulching :

- Un robot tondeur
- Une tondeuse avec un dispositif intégré exclusivement mulching (aucun ramassage possible)
- Un kit mulching à fixer sous une tondeuse

Epernay Agglo Champagne, en 2021, a décidé d'adopter un dispositif d'aide à l'achat de kit d'adaptation mulching pour tondeuse. Il est proposé de reconduire cette aide en 2022 dans les mêmes conditions.

Montant de l'aide et conditions d'octroi

Le dispositif de subvention sera exclusivement réservé aux particuliers résidant sur le territoire de l'agglomération (professionnels et associations non concernés). La subvention sera accordée dans la limite d'une demande par foyer.

- Aide à hauteur de 50% du prix d'achat TTC d'un kit pour tondeuse plafonné à 50 €
- Aide à hauteur de 50% du prix d'achat TTC d'un kit pour tracteur tondeuse plafonné à 100 €
- Les demandeurs devront fournir un dossier complet avant le 31/12/2022 cachet de La Poste faisant foi
- Tout versement ne pourra intervenir que sur présentation d'une facture acquittée

Procédure de versement de l'aide et composition du dossier

Le dossier à constituer :

- Dossier de demande de subvention annexé à la présente délibération, dûment complété
- Une photocopie de la facture acquittée de l'achat du kit mulching au nom du demandeur, postérieure au 31 mars 2022 et antérieure au 31 décembre 2022 avec le descriptif de l'équipement
- Une photocopie de la pièce d'identité du demandeur
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois : quittance loyer ou facture énergie ou facture eau ou internet ou téléphone au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du kit d'adaptation mulching
- Un RIB du demandeur ; le versement de l'aide se fera sur le compte

3 – LES VENTES DE COMPOSTEURS ET LOMBRICOMPOSTEURS

Depuis 2015, Epernay Agglo Champagne favorise l'action de compostage en proposant aux usagers d'acquérir un composteur ou lombricomposteur, accompagné éventuellement d'un contenant de pré-collecte et outil mélangeur.

Il est proposé de poursuivre en 2022 cette offre aux usagers en maintenant les tarifs en vigueur, à savoir :

	Composteurs Bois			Composteurs Plastique			Accessoires	
	400 L	600 L	800 L	400 L	600 L	800 L	Bio-seau 10 L (*)	Outil mélangeur (*)

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Tarif de vente aux particuliers	15€	20€	30€	15€	20€	30€	1€	2€
---------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	----

(*) ne peut être vendu à part d'un composteur ou lombricomposteur

	Lombricomposteurs	
	32 litres	48 litres
Tarif de vente aux particuliers	30€	40€

Cette initiative, basée sur une participation volontaire des usagers, s'accompagne au moment de l'achat de la mise en place d'une convention d'attribution des équipements conclue entre l'acquéreur et la collectivité. Les engagements sont décrits dans la convention jointe en annexe de la délibération.

Les demandes d'acquisition seront traitées par ordre d'arrivée. Les personnes souhaitant acquérir un composteur ou un lombricomposteur devront fournir un dossier comprenant :

- Le bulletin de réservation communautaire dûment complété
- Deux exemplaires originaux de la convention d'attribution, annexée à la présente délibération, dûment signées
- Une photocopie de la pièce d'identité du demandeur
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois : quittance loyer ou facture énergie ou facture eau ou internet ou téléphone

Les règles d'attribution :

- Deux composteurs maximum par adresse et pour une période de 5 ans, pour un même locataire ou propriétaire
- Un lombricomposteur maximum par adresse et pour une période de 5 ans, pour un même locataire ou propriétaire

Régulièrement les usagers pourront bénéficier, en proximité, de formations gratuites.

Considérant la définition des aides financières, réservées aux particuliers du territoire d'Epernay Agglo Champagne,

Rappelant qu'un montant global annuel est alloué aux actions de jardinage au naturel. Passé ce montant les demandes ne pourront être satisfaites dans l'année en cours.

Considérant les documents susvisés composant les dossiers d'aide permettant de cadrer les dispositifs,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une aide financière pour la location de broyeurs,

DECIDE le versement d'une aide à l'achat de kit d'adaptation mulching,

DECIDE les tarifs de vente des composteurs et lombricomposteurs et équipements associés,

DECIDE l'organisation de sessions de broyage en communes et en déchèterie via un prestataire,

AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DIT que les dépenses seront imputées sur les comptes 20421 812 OOR 917 OMDE, 611 812 OOR 917 OMDE, 60632 812 OOR 917 OMDE, 6574 812 OOR 917 OMDE du budget général selon leurs natures (achat ou location ou prestation).

Adopté à l'unanimité des votants.

6 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES

6.1) CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES EAUX PLUVIALES URBAINES - ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-01-1198 du 20 janvier 2020 modifiée par la délibération n°2021- 02-1630 du 18 février 2021 portant son choix sur le mode gestion des systèmes d'assainissement collectif d'une capacité de traitement supérieure à 2 500 EQH,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 janvier 2020,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 janvier 2020,

Vu le procès-verbal de la commission de concession du 15 décembre 2021,

Vu le procès-verbal de la commission de concession du 6 janvier 2022,

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix du concessionnaire et de l'économie globale du contrat annexé à la présente délibération,

Vu les avis d'appel public à la candidature du 15 octobre 2021 au BOAMP, JOUE ainsi que dans le Matot Braine le 25 octobre 2021,

Vu le règlement de la consultation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le contrat actuel de délégation de service public arrive à échéance au 30 juin 2022,

CONSIDERANT le choix de la Communauté d'Agglomération de recourir à une concession de service public pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines pour le système d'Epernay Mardeuil,

CONSIDERANT les différentes étapes de la procédure de concession de service public intervenues depuis la délibération 2020-01-1198 du 20 janvier 2020 modifiée par la délibération n°2021- 02-1630 du 18 février 2021

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu le rapport du Président, annexé à la présente délibération,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne dénommée « Epernay Agglo Champagne » exerce la compétence assainissement collectif et eaux pluviales urbaines sur l'intégralité de son territoire. Le transfert des compétences assainissement collectif et eaux pluviales urbaines, imposé par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, combiné à l'échéance au 31 décembre 2020 du contrat de délégation de service public sur l'ex CCEPC ont été l'occasion pour Epernay Agglo Champagne d'engager une étude relative à la gouvernance et à l'exploitation du service public de l'assainissement collectif et eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération n°2020-01-1198 du 20 janvier 2020 modifiée par la délibération n°2021- 02-1630 du 18 février 2021, le conseil communautaire a décidé de déléguer l'exploitation du système d'assainissement (réseaux et unité de traitement) des eaux usées d'Epernay Mardeuil, les eaux pluviales urbaines sur le périmètre géographique des communes listées au cahier des charges.

Cette consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la candidature publié en date du 15 octobre 2021 au BOAMP, JOUE ainsi que dans le Matot Braine le 25 octobre 2021.

Au terme de la procédure, les offres sont classées dans l'ordre suivant :

- N°1 – Suez Eau France
- N°2 – Veolia Eau

La concession de service public envisagée présente les principales caractéristiques suivantes :

- L'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages liés à l'assainissement collectif du système d'assainissement d'Epernay Mardeuil y compris le traitement des boues par Oxydation par Voie Humide (OVH)
- L'exploitation de l'ensemble du système d'information outillant ces processus mis à disposition par Epernay Agglo Champagne ou fourni par le délégataire ;
- La gestion du patrimoine existant et la réalisation des travaux de renouvellement à caractère fonctionnel et patrimonial mis à sa charge et fortement adhérents à l'exploitation, et le cas échéant de travaux de premier établissement dont la surface financière restera accessoire au regard de l'économie du contrat et qui pourraient être de nature à optimiser la qualité technique du service et/ou le service à l'utilisateur : ces travaux concernent notamment, et de manière non-exclusive, la mise en conformité sur la STEP d'Epernay ainsi que des travaux sur l'OVH ;
- La mise à jour et la tenue de l'inventaire des biens du service ;
- La contribution aux objectifs d'Epernay Agglo Champagne d'une protection toujours accrue de la santé humaine et du milieu naturel ;
- Le conseil et l'assistance à Epernay Agglo Champagne pour les fonctions de gestion technique du service assurées par la Communauté d'Agglomération et notamment la réalisation d'une étude sur le fonctionnement et de l'avenir du système de traitement des boues par OVH de la STEP d'Epernay Mardeuil, une étude sur la valorisation du biogaz, une étude d'optimisation énergétique ;
- L'alimentation des référentiels d'Epernay Agglo Champagne (SIG, couche pilotage, patrimoine visible...) et des entrepôts de données ;
- L'établissement des rapports d'activité et des communications de données réguliers tant techniques que financiers avec un renforcement global de la transparence entre l'exploitant et la Communauté d'Agglomération ;
- La recherche d'une synergie avec l'exploitant des systèmes d'assainissement collectif du territoire ;
- Le reversement de l'ensemble des sommes collectées à Epernay Agglo Champagne ;
- Le développement d'une politique de développement durable en lien avec le service d'assainissement collectif ;
- La mise en œuvre d'une société dédiée ;
- D'assurer la qualité de service telle que fixée par Epernay Agglo Champagne en sa qualité d'autorité organisatrice ;
- L'exploitation du service public des eaux pluviales urbaines sur le périmètre géographique des communes de Brugny-Vaudancourt, Chavot-Courcourt, Chouilly, Cumières, Epernay, Magenta, Mardeuil, Moussy, Oiry, Pierry, Plivot et Vinay.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Le chiffre d'affaires prévisionnel de la concession est de 32 108 461 €.

INDEMNITE POUR LE CANDIDAT EVINCE

Eu égard aux dispositions du règlement de la consultation et notamment de l'article 14, les soumissionnaires admis à négocier peuvent prétendre au versement d'une indemnité fixée comme suit : le montant de l'indemnisation susceptible d'être versée est compris entre 10 000 € TTC et 20 000 € TTC par candidat en fonction de la qualité des offres finales remises.

Eu égard à la qualité de l'offre du candidat Veolia, il est proposé de verser une indemnité de l'ordre de 20 000 € TTC au candidat Veolia.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le contrat de concession à conclure avec la société Suez Eau France annexé à la présente délibération,
- D'attribuer le contrat de concession de service public de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines à la société Suez Eau France,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à verser une indemnité de 20 000 € TTC à la société Veolia Eau.

Adopté à la majorité (73 voix pour 2 abstentions : A. HUMBERT, D. MATHIEU et 2 contre : R. TISSIER, C. DEMANGE).

6.2) CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AVEC LA VILLE D'EPERNAY DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, ESPLANADE CHARLES DE GAULLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Dans le cadre de la réalisation, par la Ville d'Epernay, d'un parking circulaire enterré Esplanade Charles de Gaulle, le déplacement du réseau d'assainissement et des avaloirs situés dans l'emprise du projet est nécessaire.

La Ville d'Epernay a sollicité la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, compétente dans le domaine de l'assainissement, pour procéder aux travaux de déplacement du réseau et des ouvrages concernés.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Les travaux consistent au dévoiement du dalot unitaire 700x700 existant sur 60ml et la création de nouveaux avaloirs rue de Fleuricourt et rue Eugène Mercier. Le montant de ces travaux est estimé à 50 000 € HT selon la règle de répartition suivante :

- 51% pour la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,
- 49% pour la Ville d'Epernay.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de conclure, dans le cadre de la réalisation d'un parking enterré Esplanade Charles de Gaulle à Epernay, une convention de versement de fonds de concours avec la Ville d'Epernay pour la réalisation des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement d'eaux unitaires et des ouvrages d'eaux pluviales,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents concernant cette affaire,

DIT QUE les dépenses et recettes seront respectivement imputées au compte 2041412/13141 du Budget.

Adopté à la majorité des votants (75 voix pour - 2 contre : M. MATHIEU , M. HUMBERT).

6.3) CONVENTION FINANCIERE AVEC LA VILLE D'EPERNAY - RACCORDEMENT DU SYSTEME D'ARROSAGE AUTOMATIQUE DU TERRAIN DE RUGBY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Dans le cadre de la création d'un bassin de dépollution des eaux usées dit de « la Faiencerie » à Epernay / Mardeuil et de la réhabilitation de la station de pompage par la Communauté d'Agglomération, un forage d'eau a été créé pour les besoins d'exploitation.

La Ville d'Epernay a sollicité la Communauté d'Agglomération afin de mutualiser la création de cet ouvrage et de raccorder le système d'arrosage automatique du terrain de rugby sur cet équipement.

Ces travaux d'investissement comprennent :

- la création d'un puits pour puisage de l'eau en nappe phréatique,
- la fourniture et la mise en place d'une pompe de forage pour les besoins du site et l'arrosage du terrain de rugby,
- la canalisation de refoulement jusqu'au regard créé en limite de propriété et équipé d'une vanne d'isolement.

Considérant que la réalisation de ces travaux profite aux deux parties, La Ville d'Epernay cofinancera cet ouvrage, à hauteur de ses besoins estimés à 39,6 %, soit pour un montant de 26.956,09 € HT.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

ADOPTE les termes de la convention financière ci-jointe,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention financière avec la Ville d'Epernay, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à la majorité des votants (75 voix pour - 2 contre : M. MATHIEU , M. HUMBERT).

6.4) MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 DES STATUTS DES REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-01-1595 du 21 janvier 2021 actant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'eau potable – adoption des statuts – dotation – organisation du service,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-01-1596 du 21 janvier 2021 actant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'assainissement – adoption des statuts – dotation – organisation du service,

Vu le conseil d'exploitation du 22 mars 2022,

Afin d'uniformiser les seuils de délégation de signature pour les ventes et achats courants du directeur des régies eau et assainissement avec les seuils définis dans les arrêtés des directeurs de services de la communauté d'agglomération, il convient de modifier les statuts et notamment l'article 7.2 point 2° pour fixer les seuils de l'ensemble des ventes et achats courants et notamment les bons de commandes en exécution des accords-cadres à bons de commandes à 20 000 € HT.

Un arrêté de délégation du Président viendra entériner les seuils et les conditions.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes des statuts figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants.

6.5) ACCORD COLLECTIF POUR LES SALARIES DE DROIT PRIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-01-1595 du 21 janvier 2021 actant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'eau potable, l'adoption des statuts, la dotation et l'organisation du service,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-01-1596 du 21 janvier 2021 actant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'assainissement, l'adoption des statuts, la dotation et l'organisation du service,

Vu le conseil d'exploitation de la régie en date du 22 mars 2022,

Dans le cadre de sa mise en place, la régie de l'eau et de l'assainissement disposant de la seule autonomie financière, service public industriel et commercial, compte dans ses effectifs depuis le 1^{er} mars 2022 des agents de droit privé.

Les agents de droits privés ne sont pas soumis aux statuts de la fonction publique ni aux textes s'y référant mais au Code du Travail. La collectivité doit donc définir les conditions d'emploi applicables à cette catégorie de personnel, conformément au Code du travail.

Le Code du travail ne fixe pas les conditions particulières liées à l'organisation de la régie et aux règles d'organisation du travail fixées par la Communauté d'Agglomération à ses agents.

Pour définir et acter ces conditions particulières, le Code du travail prévoit la mise en place d'accords collectifs, qui font l'objet de négociations avec les agents, qui les ratifient avec l'employeur.

Aussi, pour répondre aux conditions particulières liés à l'organisation des régies, les présents accords doivent être mis en place :

- Accord astreintes
- Accord congés payés
- Accord forfait jours pour agents cadres

Rédigées par le cabinet KPMG, prestataire de la régie et donc de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un marché d'externalisation des fonctions RH, elles répondent en tout point à la réglementation et aux particularités de l'organisation de la régie.

Elles ont été portées à connaissance des agents lors d'une réunion le 14 mars 2022.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPOUVE les termes des accords figurant en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ces documents,

DIT qu'ils s'appliqueront aux agents de droit privé après signature.

Adopté à l'unanimité des votants.

6.6) DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE COUVERTURE COMPLEMENTAIRE SANTE COLLECTIVE POUR LES SALARIES NON CADRES DE DROIT PRIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-01-1595 du 21 janvier 2021 actant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'eau potable, l'adoption des statuts, la dotation et l'organisation du service,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-01-1596 du 21 janvier 2021 actant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'assainissement, l'adoption des statuts, la dotation et l'organisation du service,

Vu le conseil d'exploitation de la régie en date du 22 mars 2022,

Dans le cadre de sa mise en place, la régie de l'eau et de l'assainissement disposant de la seule autonomie financière, service public industriel et commercial, compte dans ses effectifs, depuis le 1^{er} mars 2022, des agents de droit privé.

Les agents de droits privés ne sont pas soumis aux statuts de la fonction publique ni aux textes s'y référant mais au Code du Travail. La collectivité doit donc définir les conditions d'emploi applicables à cette catégorie de personnel, conformément au Code du travail.

Le Code du travail ne fixe pas les conditions particulières liées à l'organisation de la régie et aux règles d'organisation du travail fixées par la Communauté d'Agglomération à ses agents.

Pour définir et acter ces conditions particulières, le Code du travail prévoit la mise en place d'accords d'entreprises, qui font l'objet de négociations avec les agents, qui les ratifient avec l'employeur. Actuellement, aucun agent de droit privé n'est encore embauché et cet accord ne pourra donc être discuté et mis en place qu'après le 1^{er} mars 2022.

Aussi, pour répondre aux conditions particulières que la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place au 1^{er} mars 2022, le Code du travail permet à l'employeur de prendre des décisions unilatérales. Ces décisions ne peuvent traiter que de conditions plus favorables que celles fixées par le Code du travail. Rédigées sous contrôle du cabinet KPMG, prestataire de la régie et donc de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un marché d'externalisation des fonctions RH, elles répondent en tout point à la réglementation et aux particularités de l'organisation de la régie.

Cette décision répond au Code du travail qui impose à l'employeur la mise en place d'un contrat santé respectant un socle de garanties minimales pour les agents non cadres de droit privé, avec une participation financière de l'employeur devant être au moins égale à 50 % de la cotisation (le reste à la charge du salarié). Le contrat est obligatoire pour les salariés, sauf dans les cas où le salarié peut refuser la mutuelle.

Une consultation d'entreprise a eu lieu fin 2021 et c'est la société Harmonie Mutuelle qui a été retenue pour la qualité des prestations proposées et son offre financière. Le contrat a été signé pour une mise en œuvre au 1^{er} mars 2022.

Ce projet de décision unilatérale, joint au présent rapport, a été présenté au conseil d'exploitation de la régie, pour avis, le 22 mars 2022.

Elle sera portée à connaissance, signée et datée par chaque agent lors de la signature du contrat de travail.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la décision unilatérale figurant en annexe,

AUTORISE le président ou son représentant à signer ce document,

DIT qu'elle s'appliquera aux agents de droit privé après signature.

Adopté à l'unanimité des votants.

6.7) DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE COUVERTURE COMPLEMENTAIRE SANTE COLLECTIVE POUR LES SALARIES CADRES DE DROIT PRIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-01-1595 du 21 janvier 2021 actant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'eau potable, l'adoption des statuts, la dotation et l'organisation du service,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-01-1596 du 21 janvier 2021 actant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'assainissement, l'adoption des statuts, la dotation et l'organisation du service,

Vu le conseil d'exploitation de la régie en date du 22 mars 2022,

Dans le cadre de sa mise en place, la régie de l'eau et de l'assainissement disposant de la seule autonomie financière, service public industriel et commercial, compte dans ses effectifs, depuis le 1^{er} mars 2022, des agents de droit privé.

Les agents de droit privé ne sont pas soumis aux statuts de la fonction publique ni aux textes s'y référant mais au Code du Travail. La collectivité doit donc définir les conditions d'emploi applicables à cette catégorie de personnel, conformément au Code du travail.

Le Code du travail ne fixe pas les conditions particulières liées à l'organisation de la régie et aux règles d'organisation du travail fixées par la Communauté d'Agglomération à ses agents.

Pour définir et acter ces conditions particulières, le Code du travail prévoit la mise en place d'accords d'entreprises, qui font l'objet de négociations avec les agents, qui les ratifient avec l'employeur. Actuellement, aucun agent de droit privé n'est encore embauché et cet accord ne pourra donc être discuté et mis en place qu'après le 1^{er} mars 2022.

Aussi, pour répondre aux conditions particulières que la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place au 1^{er} mars 2022, le Code du travail permet à l'employeur de prendre des décisions unilatérales. Ces décisions ne peuvent traiter que de conditions plus favorables que celles fixées par le Code du travail. Rédigées sous contrôle du cabinet KPMG, prestataire de la régie et donc de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un marché d'externalisation des fonctions RH, elles répondent en tout point à la réglementation et aux particularités de l'organisation de la régie.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Cette décision répond au Code du travail qui impose la mise en place d'un contrat santé respectant un socle de garanties minimales pour les agents cadres de droit privé, avec une participation financière de l'employeur devant être au moins égale à 50 % de la cotisation (le reste à la charge du salarié). Le contrat est obligatoire pour les salariés, sauf dans les cas où le salarié peut refuser la mutuelle.

Une consultation d'entreprises a eu lieu fin 2021 et la société Harmonie Mutuelle a été retenue par la qualité des prestations proposées et de l'offre financière. Le contrat a été signé pour une mise en œuvre au 1^{er} mars 2022.

Ce projet de décision unilatérale, joint au présent rapport, a été présenté au conseil d'exploitation de la régie, pour avis, le 22 mars 2022.

Elle sera portée à connaissance, signée et datée par chaque agent lors de la signature du contrat de travail.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la décision unilatérale figurant en annexe,

AUTORISE le président ou son représentant à signer ce document,

DIT qu'elle s'appliquera aux agents de droit privé après signature.

Adopté à l'unanimité des votants.

6.8) DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT PREVOYANCE POUR LES SALARIES NON CADRES DE DROIT PRIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-01-1595 du 21 janvier 2021 actant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'eau potable, l'adoption des statuts, la dotation et l'organisation du service,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-01-1596 du 21 janvier 2021 actant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'assainissement, l'adoption des statuts, la dotation et l'organisation du service,

Vu le conseil d'exploitation de la régie en date du 22 mars 2022,

Dans le cadre de sa mise en place, la régie de l'eau et de l'assainissement disposant de la seule autonomie financière, service public industriel et commercial, compte dans ses effectifs, depuis le 1^{er} mars 2022, des agents de droit privé.

Les agents de droit privé ne sont pas soumis aux statuts de la fonction publique ni aux textes s'y référant mais au Code du Travail. La collectivité doit donc définir les conditions d'emploi applicables à cette catégorie de personnel, conformément au Code du travail.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Le Code du travail ne fixe pas les conditions particulières liées à l'organisation de la régie et aux règles d'organisation du travail fixées par la Communauté d'Agglomération à ses agents.

Pour définir et acter ces conditions particulières, le Code du travail prévoit la mise en place d'accords d'entreprises, qui font l'objet de négociations avec les agents, qui les ratifient avec l'employeur. Actuellement, aucun agent de droit privé n'est encore embauché et cet accord ne pourra donc être discuté et mis en place qu'après le 1^{er} mars 2022.

Aussi, pour répondre aux conditions particulières que la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place au 1^{er} mars 2022, le Code du travail permet à l'employeur de prendre des décisions unilatérales. Ces décisions ne peuvent traiter que de conditions plus favorables que celles fixées par le Code du travail. Rédigées sous contrôle du cabinet KPMG, prestataire de la régie et donc de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un marché d'externalisation des fonctions RH, elles répondent en tout point à la réglementation et aux particularités de l'organisation de la régie.

Cette décision répond au souhait de la régie d'appliquer des conditions d'emploi équivalentes à ce qui se pratique dans le domaine de l'eau. Cette décision répond à une égalité de traitement entre les agents de droit privé. En effet, la réglementation impose à l'employeur la mise en place d'un contrat de prévoyance pour ces agents cadres. Il est souhaité par l'employeur que les agents non-cadres bénéficient également de cette condition. Cette décision permet aux agents de droit privé qui répondent aux offres d'emplois de la régie de conserver leurs conditions d'emplois.

Une consultation d'entreprises a eu lieu fin 2021 et c'est la société Harmonie Mutuelle qui a été retenue pour la qualité des prestations proposées et son offre financière. Le contrat a été signé pour une mise en œuvre au 1^{er} mars 2022.

Ce projet de décision unilatérale, joint au présent rapport, a été présenté au conseil d'exploitation de la régie, pour avis, le 22 mars 2022.

Elle sera portée à connaissance, signée et datée par chaque agent lors de la signature du contrat de travail.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la décision unilatérale figurant en annexe,

AUTORISE le président ou son représentant à signer ce document,

DIT qu'elle s'appliquera aux agents de droit privé après signature.

Adopté à l'unanimité des votants.

6.9) DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR A LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT PREVOYANCE POUR LES SALARIES CADRES DE DROIT PRIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code du Travail,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-01-1595 du 21 janvier 2021 actant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'eau potable, l'adoption des statuts, la dotation et l'organisation du service,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-01-1596 du 21 janvier 2021 actant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'assainissement, l'adoption des statuts, la dotation et l'organisation du service,

Vu le conseil d'exploitation de la régie en date du 22 mars 2022,

Dans le cadre de sa mise en place, la régie de l'eau et de l'assainissement disposant de la seule autonomie financière, service public industriel et commercial, compte dans ses effectifs, depuis le 1^{er} mars 2022, des agents de droit privé.

Les agents de droit privé ne sont pas soumis aux statuts de la fonction publique ni aux textes s'y référant mais au Code du Travail. La collectivité doit donc définir les conditions d'emploi applicables à cette catégorie de personnel, conformément au Code du travail.

Le Code du travail ne fixe pas les conditions particulières liées à l'organisation de la régie et aux règles d'organisation du travail fixées par la Communauté d'Agglomération à ses agents.

Pour définir et acter ces conditions particulières, le Code du Travail prévoit la mise en place d'accords d'entreprises, qui font l'objet de négociations avec les agents, qui les ratifient avec l'employeur. Actuellement, aucun agent de droit privé n'est encore embauché et cet accord ne pourra donc être discuté et mis en place qu'après le 1^{er} mars 2022.

Aussi, pour répondre aux conditions particulières que la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place au 1^{er} mars 2022, le Code du Travail permet à l'employeur de prendre des décisions unilatérales. Ces décisions ne peuvent traiter que de conditions plus favorables que celles fixées par le Code du travail. Rédigées sous contrôle du cabinet KPMG, prestataire de la régie et donc de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un marché d'externalisation des fonctions RH, elles répondent en tout point à la réglementation et aux particularités de l'organisation de la régie.

Cette décision répond au Code du Travail qui impose à l'employeur la mise en place d'un contrat prévoyance pour les agents cadres de droit privé. L'employeur prend en charge le coût de ce contrat. Une consultation d'entreprises a eu lieu fin 2021 et la société Harmonie Mutuelle a été retenue pour la qualité des prestations proposées et son offre financière. Le contrat a été signé pour une mise en œuvre au 1^{er} mars 2022.

Ce projet de décision unilatérale, joint au présent rapport, a été présenté au conseil d'exploitation de la régie, pour avis, le 22 mars 2022.

Elle sera portée à connaissance, signée et datée par chaque agent lors de la signature du contrat de travail.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes des décisions unilatérales figurant en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ces documents,

DIT qu'elles s'appliqueront aux agents de droit privé après signature.

Adopté à l'unanimité des votants.

6.10) TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS DE DROIT PRIVE REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-01-1595 du 21 janvier 2021 créant la régie à seule autonomie financière du service public de l'eau potable,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-01-1596 du 21 janvier 2021 créant la régie à seule autonomie financière du service public de l'assainissement,

Vu les statuts des régies Eau et assainissement d'Epernay Agglo,

Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au fonctionnement des régies eau potable et assainissement,

Considérant que les recrutements des agents affectés aux régies eau et assainissement ne peuvent intervenir que dans le cadre de contrat de droit privé,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins des régies,

Le Conseil d'Agglomération est fréquemment appelé à adapter le tableau des effectifs afin d'accompagner l'évolution des services et la qualification des agents. Aussi, est-il nécessaire de procéder à la création, à la modification de certains postes ou au remplacement d'agents pour répondre aux besoins de l'établissement.

Cette règle s'applique également aux agents de droit privé recrutés au sein de ses régies eau et assainissement.

En effet, en application du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Agglomération règle les conditions de recrutement et de rémunération des nouveaux agents et le Directeur gère le personnel des régies. A ce titre, le Directeur signe les contrats des nouveaux arrivants.

Pour rappel, le fonctionnement des régies dotées de la seule autonomie financière et ne disposant pas de personnalité morale propre obéit à des règles spécifiques notamment en matière de recrutement, les agents recrutés étant employés dans les conditions du droit privé et régis par les dispositions du Code du Travail.

Afin de prendre en compte la spécificité de ces agents, il a été convenu dans le cadre de nos modalités de gestion RH d'établir un tableau des effectifs indépendant à celui des agents disposant d'un statut de droit public.

Aussi, je vous propose de procéder au recrutement d'un technicien d'exploitation process assainissement à temps complet afin de renforcer les équipes en place ainsi qu'au recrutement d'un chargé de contrôle en assainissement non collectif et collectif à temps complet afin de remplacer un agent titulaire qui a sollicité un détachement dans une autre collectivité et de créer les postes correspondants au tableau des effectifs.

Ces postes seront pourvus en CDI sous un statut de droit privé et régis selon les règles définies par l'accord unique d'adaptation conventionnelle applicable aux agents de droit privé qui sera prochainement adopté en conseil d'exploitation.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste de technicien d'exploitation process assainissement à temps complet dans le cadre de la création des régies eau et assainissement et un poste de chargé de contrôle en assainissement non collectif et collectif à temps complet afin de remplacer un agent qui a sollicité un détachement, recrutés en contrat à

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

durée indéterminée sous statut de droit privé et régis par l'accord unique d'adaptation conventionnelle applicable aux agents de droit privé qui sera prochainement adopté par le conseil d'exploitation.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs des emplois de droit privé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2022 :

REGIE ASSAINISSEMENT

Emploi de contractuel de droit privé en CDI à temps complet : Chargé de contrôle en assainissement non collectif et collectif

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Emploi de contractuel de droit privé en CDI à temps complet : Technicien d'exploitation process assainissement

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

AUTORISE le Directeur à signer les contrats ou avenants des postes concernés,

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

6.11) REGIE EAU POTABLE : BORDEREAU DES PRIX DES PRESTATIONS AUX USAGERS DU SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération de principe du conseil communautaire n°2020-01-1200 du 20 janvier 2020 sur le choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-01-1595 du 21 janvier 2021 actant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'eau potable, l'adoption des statuts, la dotation et l'organisation du service,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-12-2011 du 15 décembre 2021 adoptant les tarifications des prix eau et assainissement au 1^{er} janvier 2022,

Vu le marché public de fournitures courantes et services notifié le 2 décembre 2021, relatif à l'exploitation du service public de l'eau potable 2022-2024 sur le Secteur Nord de la Communauté d'Agglomération,

Vu le conseil d'exploitation de la régie en date du 22 mars 2022,

A la suite de la fin du contrat de DSP du service d'eau potable au 31 décembre 2021, de la mise en place de la prestation pour l'exploitation du service public d'eau potable du secteur nord à partir du 1^{er} janvier 2022 et de la prise de compétence de la régie d'eau potable Epernay Agglo au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de définir les prix des prestations aux usagers du service d'eau potable.

Les prix appliqués à ce jour sont issus de bordereaux différents selon le périmètre des anciennes communautés de communes, il est donc nécessaire d'uniformiser et de mettre à jour ces prix.

Au-delà des branchements, ce bordereau comprend également les dispositions relatives à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain pour l'individualisation des compteurs d'eau.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Ces prix ont été définis pour être en cohérence avec les montants indiqués au Bordereau des Prix Unitaires du marché d'exploitation d'eau potable du secteur Nord mais également au montant du marché de prestation de travaux de création de branchements d'eau potable sur le secteur Sud en régie. Ces prix seront effectifs à compter du caractère exécutoire de la délibération sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les prix des prestations aux usagers du service applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération,

DIT que les recettes seront inscrites sur le compte 704/70/EA3.

Adopté à l'unanimité des votants.

6.12) PROGRAMME D'ACTIONS SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT D'ATHIS, DE BERGERES-LES-VERTUS, DE BLANCS COTEAUX OGER, DU MESNIL-SUR-OGER ET DE VERT-TOULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi sur l'eau du 30 décembre 2006,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,

Vu le SDAGE du bassin seine Normandie approuvé le 1^{er} décembre 2015,

Vu la mise en demeure n°23-2018-MED en date du 21 mars 2018 pour le système d'assainissement de Athis et les manquements administratifs cités dans l'arrêté préfectoral,

Vu la mise en demeure n°28-2018-MED en date du 19 avril 2018 pour le système d'assainissement de Bergères-les-Vertus et les manquements administratifs cités dans l'arrêté préfectoral,

Vu la mise en demeure n°22-2019-MED en date du 08 avril 2019 pour le système d'assainissement de Blancs Coteaux Oger et les manquements administratifs cités dans l'arrêté préfectoral,

Vu la mise en demeure n°07-2019-MED en date du 22 janvier 2019 pour le système d'assainissement de Le Mesnil-sur-Oger et les manquements administratifs cités dans l'arrêté préfectoral,

Vu le rapport de manquement administratif de 2018 pour le système d'assainissement de Vert-Toulon,

Vu le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 des communes vers la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne imposé par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Par arrêtés préfectoraux en 2018 et 2019, les communes d'Athis, Bergères-les-Vertus, Blancs Coteaux Oger, Le Mesnil-sur-Oger ont été mises en demeure de réaliser les opérations nécessaires à la mise en conformité de leur système d'assainissement.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne dénommée «Epernay Agglo Champagne » a lancé, de 2019 à 2021, pour le compte de ces communes ainsi que pour la commune de Vert-Toulon, une étude de diagnostic et de schéma directeur d'assainissement propre à chaque système d'assainissement.

Le schéma directeur d'assainissement est une étude permettant à la collectivité d'avoir une meilleure représentation du système d'assainissement (*système de collecte et système de traitement*) et de son fonctionnement.

Les objectifs de l'étude visent à réduire les dysfonctionnements, la collecte d'eaux claires parasites (ECP), les rejets de pollution, et à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines, l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et contribuer aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine Normandie.

Aussi, afin de répondre à ces arrêtés de mises en demeure, la Communauté d'Agglomération doit s'engager dans un échéancier de finalisation des études, de choix de système d'assainissement (réseaux et traitement) et de programmation des travaux. Le Préfet de la marne pourra, dès lors, prendre des arrêtés de mise en demeure modificatifs.

Pour mémoire, ces études n'intégrant pas de volet « zonage assainissement », une actualisation de chaque zonage communal devra être réalisée au vu du scénario retenu.

Le système d'assainissement Athis

Epernay Agglo Champagne a confié au bureau d'études GEODIAGNOSTIC, au travers du marché 2018-63, la réalisation du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement.

La restitution finale, conditionnée par la transmission de l'ensemble des rapports, doit être présentée au comité de pilotage avant l'été 2022.

Le tableau suivant présente le phasage relatif à la mise en conformité du système d'assainissement (hors réseaux).

ATHIS		Proposition d'actualisation	
<i>Direction Départemen tale des Territoires</i>		Arrêté mise en demeure n°23-2018 MED	
Commune Epernay Agglo	Schéma Directeur Assainissement (SDA) Etude	Avant le 01.07.2018 : copie de l'OS de démarrage des études de mise en conformité des systèmes d'assainissement d'Athis	Marché notifié le 25.03.2019.
		Avant le 01.07.2019 : transmission d'une synthèse du rapport définitif des études de mise en conformité du système d'assainissement collectif + programme travaux	Présentation du programme d'action et scénario retenu au conseil communautaire du 30 juin 2022 (<i>sous condition de réception de l'étude avant fin avril 2022</i>)
	Adm. Financier	Avant le 01.09.2019 : adresser un dossier Loi sur l'Eau complet + un échéancier approuvé par délibération relatif aux travaux identifiés par le diagnostic sur la partie unitaire du réseau.	
	STEP	Avant le 01.12.2019 : copie de l'OS de démarrage des travaux de mise en conformité du système d'assainissement collectif	Elaboration DCE, Consultation, Analyse des offres Réalisation investigations complémentaires Notification du marché en novembre 2022 Missions de maîtrise d'œuvre en 2023
Avant le 01.12.2020 : réception d'une station réhabilitée ou reconstruite.		Démarrage des travaux – septembre 2024 Travaux durée 12 mois pour	

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

		Station d'épuration
Réseaux		En fonction du coût des travaux et PPI
Dossier déclaration/ Dossier Loi sur l'Eau (DLE)		DLE réalisé en 2023 pour un récépissé en décembre 2023
Zonage		Zonage enquête publique en 2022 Zonage approuvé fin 2022

Le système d'assainissement de Bergères-les-Vertus

Epernay Agglo Champagne a confié au bureau d'études AMODIAG, au travers du marché 2018-63, la réalisation du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement. Le schéma directeur de Bergères-les-Vertus a été présenté au comité de pilotage en mars 2021.

Le tableau ci-dessous présente le phasage relatif à la mise en conformité du système d'assainissement (hors réseaux).

BERGERES-LES-VERTUS			Proposition d'actualisation	
<i>DDT</i>		Arrêté mise en demeure n°28-2018-MED		
Commune Epernay Agglo	SDA Etude	Avant le 01.09.2018 : OS de démarrage pour le diagnostic du système d'assainissement	SDA réalisé et présenté en mars 2021	
	Adm. Financier	Avant le 01.09.2019 : transmission à la Police de l'Eau d'un échéancier approuvé par délibération et validé par la DDT relatif aux travaux identifiés par le diagnostic et, le cas échéant, un dossier Loi sur l'Eau déclaré complet		
	STEP		Avant le 01.12.2020 : avoir raccordé Bergères les Vertus à l'usine de traitement de Vertus-Voipreux, ou réceptionner une station réhabilitée ou reconstruite	Transfert sur SA VERTUS Portée à connaissance fin 2022
				Travaux en 2022 prévus sur le 2d semestre
	Réseaux	Avant le 01.01.2019 : copie à la Police de l'Eau de l'OS de démarrage des travaux de mise en conformité du système d'assainissement collectif		
	Dossier déclaration/ DLE		Porté à connaissance fin 2022	
	Zonage		Zonage approuvé en juin 2007 Révision possible en 2022 en fonction conclusion SDA	

Le système d'assainissement de Blancs Coteaux Oger

Epernay Agglo Champagne a confié au bureau d'études B3E, au travers du marché 2020-44, la réalisation du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement. Le schéma directeur de Blancs Coteaux Oger a été lancé en 2021, pour une restitution prévue avant l'été 2022.

Le tableau ci-dessous présente le phasage relatif à la mise en conformité du système d'assainissement (hors réseaux).

BLANCS COTEAUX OGER			Proposition d'actualisation
<i>DDT</i>		Arrêté mise en demeure n° 22-	

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

		2019-MED	
Commune Epernay Agglo	SDA Etude		Marché notifié en décembre 2020 Fin d'étude - Avril 2022
			Choix scénario avant fin d'année 2022
	Adm. Financier	Avant le 01.06.2019 : la déconnexion des canalisations dépendant de l'aménagement hydraulique du vignoble sur le réseau unitaire de la commune. Un diagnostic complet de ce système d'assainissement collectif (station et réseau) intégrant l'étanchéité des lagunes et le fonctionnement des DO + un programme d'actions + suppression des rejets vinicoles. Un dossier Loi sur l'Eau avant le 31.10.2020 correspondant à un délai de 2 mois avant expiration de l'arrêté préfectoral relatif au lagunage d'Oger.	
	STEP		Elaboration DCE, Consultation, Analyse des offres Réalisation investigations complémentaires Notification du marché en Mai 2023 Missions de maîtrise d'œuvre en 2023/2024
			Démarrage des travaux – janvier 2025 Travaux durée 12 mois pour Station d'épuration
	Réseaux		En fonction du coût des travaux et PPI
Dossier déclaration/ DLE		DLE réalisé en 2024 pour un récépissé en automne 2024	
Zonage		Zonage approuvé en juin 2007 Révision possible en 2023 en fonction conclusion SDA	

Le système d'assainissement Le Mesnil-sur-Oger

Epernay Agglo Champagne a confié au bureau d'études VERDI Environnement, au travers du marché 2021-40, la réalisation du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement. Le schéma directeur du système d'assainissement pour Le Mesnil-sur-Oger a été lancé fin 2021, pour une restitution prévue au premier trimestre 2023. Le tableau ci-dessous présente le phasage relatif à la mise en conformité du système d'assainissement (hors réseaux).

LE MESNIL-SUR-OGER		Proposition d'actualisation
<i>DDT</i>		Arrêté mise en demeure n°07-2019 MED
Commune Epernay Agglo	SDA Etude	Marché notifié 14/12/21 Fin d'étude 1 ^{er} trimestre 2023
		Présentation du programme d'action et scénario retenu au conseil communautaire de juin 2023
	Adm. Financier	Avant le 01.07.2019 : un dossier Loi sur l'Eau déclaré complet et régulier conformément au code de l'environnement.
STEP	Avant le 01.07.2020 : copie de l'OS	Elaboration DCE, Consultation, Analyse

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

	de démarrage des travaux de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées.	des offres Réalisation investigations complémentaires Notification du marché en novembre 2023 Missions de maîtrise d'œuvre en 2024
		Démarrage des travaux – décembre 2025 Travaux durée 12 mois pour station d'épuration
Réseaux		En fonction du coût des travaux et PPI
Dossier déclaration DLE	Avant le 01.11.2019 : copie OS de démarrage des travaux pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif de la rue Pasteur.	DLE réalisé en 2024 pour un récépissé au printemps 2025
Zonage		Zonage approuvé en mai 2017 Révision possible en décembre 2023 en fonction conclusion SDA

Le système d'assainissement de Vert-Toulon

Epernay Agglo Champagne a confié au Bureau d'études GEODIAGNOSTIC, au travers du marché 2018-63, la réalisation du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement. La restitution finale, conditionnée par la transmission des rapports finaux, doit être présentée au comité de pilotage avant l'été 2022.

Le tableau ci-dessous présente le phasage relatif à la mise en conformité du système d'assainissement (hors réseaux).

VERT TOULON		Proposition d'actualisation	
<i>DDT</i>			
Commune CAECPC		Marché notifié le 25.03.2019.	
	SDA Etude	Présentation du programme d'actions et scénarios retenu au conseil communautaire du 30 juin 2022 (<i>sous condition de réception de l'étude avant fin avril 2022</i>)	
	Adm. Financier		
	STEP		Elaboration DCE, Consultation, Analyse des offres Réalisation investigations complémentaires Notification du marché en novembre 2022 Missions de maîtrise d'œuvre en 2023
			Démarrage des travaux – septembre 2024 Travaux durée 12 mois pour Station d'épuration
	Réseaux	En fonction du coût des travaux et PPI	
	Dossier déclaration DLE	DLE réalisé en 2023 pour un récépissé en décembre 2023	
Zonage	Zonage approuvé en juin 2007 Révision possible en 2023 en fonction conclusion SDA		

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

ACTE les échanciers pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement d'Athis, Bergères-les-Vertus, Blancs Coteaux Oger, Le Mesnil-sur-Oger et Vert-Toulon,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces affaires,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des comptes 2031/20/AS1, 2151/21/AS1, 21532/21/AS1 du budget Assainissement.

Adopté à l'unanimité des votants.

6.13) TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE CRAMANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines,

Vu la loi sur l'eau du 30 décembre 2006,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,

Vu les rapports de manquements administratifs 2015 à 2018,

Par courrier en date du 17 novembre 2021, les services de l'Etat ont mis en demeure la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne sur la mise en conformité des réseaux d'assainissement dans la commune de Cramant.

Il appartient à la Communauté d'Agglomération de mettre à jour l'échéancier pluriannuel des travaux de mise en séparatif de la commune de Cramant, qui avait été contractualisé dans l'arrêté préfectoral n°16-2019-LE du 5 mars 2019.

La mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Cramant nécessite le déploiement d'un programme d'actions qui porte sur la réduction des eaux claires parasites (ECP), la sécurisation de la collecte des effluents vinicoles et la mise en séparatif des réseaux d'assainissement (domaine public et privé).

Le programme des travaux de mise en séparatif est présenté par rues dans le tableau joint en annexe.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le programme travaux de mise en séparatif de la commune de Cramant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces affaires,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 21532/21/AS1 du budget assainissement,

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits des comptes 2031/20/AS1, 2151/21/AS1, 21532/21/AS1, du budget Assainissement.

Adopté à l'unanimité des votants.

7 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

7.1) APPEL A PROJET SOUTIEN AUX ETUDES TERRITORIALES DE MISE EN PLACE DE FLOTTES A FAIBLE EMISSIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la Loi de Transition Energétique n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV),

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'Ordonnance 2021-1490 du 17 novembre 2021 portant transposition de la directive 2019/1161 du Parlement européen et du conseil du 20 juin 2019 modifiant la directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie et ses décrets,

Vu la délibération n°2021-05-1729 du 26 mai 2021 « APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025 »,

Afin de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en réduisant les émissions à effet de serre et la pollution atmosphérique, Epernay Agglo Champagne souhaite mener une réflexion sur le projet de transformation de sa flotte professionnelle, en véhicules à faibles émissions et au développement des infrastructures de recharges et de ravitaillement pour toutes énergies et tous véhicules.

Le programme de l'ADEME et de la Région Grand Est, CLIMAXION, propose un soutien aux collectivités territoriales soucieuses d'augmenter le parc de véhicules à faibles émissions et ainsi substituer des ressources renouvelables aux ressources fossiles.

L'appel à Projet Etudes Territoriales Mobilités Faible Emissions, dont le dispositif « Soutien aux études territoriales de mise en place de flottes faibles émissions » visant à accompagner les territoires dans cette prise de décision, Epernay Agglo Champagne souhaite se porter candidate. Il est donc proposé de répondre à l'appel à projet de CLIMAXION Etudes territoriales Mobilités Faibles Emissions.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DECIDE de déposer un dossier de réponse à l'appel à projet Soutien aux études territoriales de mise en place de flottes faibles émissions avant le 31 décembre 2023,

AUTORISE le président à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité des votants.

8 - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

8.1) APPEL A PROJET SOLAIRE - SOLARISATION DES TOITURES ET DES PARKINGS : DESIGNATION DU LAUREAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la Loi de Transition Énergétique n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV),

Vu la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n°2021-05-1729 du 26 mai 2021 « APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2025 »,

Considérant qu'afin de répondre aux enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont celui de développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire, Epernay Agglo Champagne a souhaité le déploiement de panneaux solaires photovoltaïques permettant de constituer un vecteur emblématique du développement des énergies renouvelables,

Considérant la volonté d'Epernay Agglo Champagne de confier la conception, le financement, la construction et l'exploitation de futures centrales photovoltaïques en ombrières de parking et en toitures de bâtiments,

Considérant l'appel à projet solaire lancé pour les sites communautaires, Hôtel de Communauté, station d'eau potable Belle Noue, piscine Bulléo et/ou la piscine Neptune et/ou ses abords et RPI Blanche de Navarre situé à Blancs Coteaux, pour une surface d'environ 5 500 m²,

Considérant la proposition et candidature de Réservoir Sun,

Afin de répondre aux enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont celui de développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire, Epernay Agglo Champagne a souhaité le déploiement de panneaux solaires photovoltaïques permettant de constituer un vecteur emblématique du développement des énergies renouvelables.

Epernay Agglo Champagne a souhaité confier la conception, le financement, la construction et l'exploitation de futures centrales photovoltaïques en ombrières de parking et en toitures de bâtiments.

C'est pourquoi, elle a lancé un appel à projet solaire pour les sites communautaires, de l'Hôtel de Communauté, de la station d'eau potable Belle Noue, des piscines Bulléo et/ou Neptune et/ou ses abords et du RPI Blanche de Navarre situé à Blancs Coteaux, pour une surface totale d'environ 5 500 m².

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Ainsi, après une mise en concurrence en mai 2021 et des audits des candidats, la candidature de Réservoir Sun est proposée lauréate de cet Appel à Projet.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

- DE RETENIR la société RESERVOIR SUN comme lauréate de cet appel à projet solaire,
- AUTORISE la mise à disposition des bâtiments susnommés dans le cadre de cet Appel à Projet à la société RESERVOIR SUN selon des conditions à définir dans une convention d'occupation temporaire qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité des votants.

8.2) CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES OFFICES DE TOURISME ' EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE ' ET ' DU GRAND REIMS '

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2018-06-607 du conseil communautaire du 27 juin 2018 fixant une nouvelle grille tarifaire des espaces aquatiques Bulléo et Neptune,

Vu la délibération n° 2018-12-791 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 portant ajustement et complément de la grille tarifaire des espaces aquatiques Bulléo et Neptune,

Vu la délibération n° 2019-09-1073 du conseil communautaire du 12 septembre 2019 portant ajustement et complément de la grille tarifaire des espaces aquatiques Bulléo et Neptune,

Vu la délibération n°2021-02-1624 du conseil communautaire du 18 février 2021 portant modification de la grille tarifaire des espaces aquatiques Bulléo et Neptune,

Vu la délibération n°2021-12-2018 du conseil communautaire du 15 décembre 2021 portant modification de la grille tarifaire des espaces aquatiques Bulléo et Neptune,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de promouvoir ses établissements aquatiques en partenariat avec l'Office du Tourisme d'Epernay Pays de Champagne et l'Office du Tourisme du Grand Reims,

L'Office du Tourisme d'Epernay Pays de Champagne assure des missions d'accueil, d'information, de promotion et d'animation et de commercialisation touristiques. L'OTEPC souhaite vendre des prestations des espaces aquatiques de la Communauté d'Agglomération aux touristes à l'aide du logiciel de réservation Régiondo.

L'Office du Tourisme du Grand Reims est chargé de développer le tourisme d'agrément et de concevoir des produits répondant pleinement aux attentes des clientèles touristiques et générant des retombées économiques pour l'ensemble des acteurs de la filière. Dans ce sens, l'OTGR, a mis en place depuis juillet 2019 un Reims City

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Pass (format carte à puce). Les touristes qui en font l'acquisition peuvent accéder gratuitement à un ensemble de prestations et bénéficier de tarifs ou d'avantages préférentiels dans un ensemble d'équipements partenaires.

Afin de pouvoir travailler conjointement avec les Offices du Tourisme d'Epernay Pays de Champagne et du Grand Reims pour la promotion des activités des espaces aquatiques de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, il s'avère nécessaire de conclure avec elles une convention de partenariat.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes des conventions de partenariat ci-jointes.

Adopté à l'unanimité des votants.

9 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

9.1) PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE PLAN MERCREDI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret du 27 juin 2017 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret du 23 juillet 2018, portant sur le Plan Mercredi,

Vu la délibération n° 2018-06-611, du 29 juin 2018, concernant la Mise en place de l'Organisation des temps scolaires pour la Rentrée septembre 2018,

Vu la présentation du Plan Mercredi, par le Ministre de l'Education nationale, destinée à proposer un large éventail d'activités périscolaires pour cette journée qui n'est plus un jour d'école dans un nombre croissant de communes,

Vu le groupe de travail « Projet Educatif de Territoire » (PEDT) du 21 février 2022, détaillant l'évaluation du PEDT 2019-2022 et la proposition de son renouvellement,

Considérant que, pour obtenir le label « Plan Mercredi », il y a lieu de renouveler le Projet Educatif de Territoire (PEDT),

Notre service scolaire/périscolaire propose un nouveau « Projet Educatif de Territoire » (PEDT), pour une durée de 3 ans, soit 2022-2025, avec une demande de label « Plan Mercredi ». Ce projet entre dans le cadre d'un partenariat mis en œuvre avec l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport, à destination des enfants du territoire, et proposant des activités éducatives de qualité.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Après avoir délibéré,

DECIDE de valider le nouveau « Projet Educatif de Territoire » (PEDT) pour une durée de 3 ans, soit 2022-2025, avec une demande de label « plan Mercredi ».

Adopté à l'unanimité des votants.

10 - AFFAIRES JURIDIQUES

10.1) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN AUDIT DE LA GESTION DE LA RELATION AUX USAGERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marché,

La thématique liée aux relations aux usagers au travers des usages du numérique, de la dématérialisation des démarches administratives et de l'inclusion numérique, constitue une priorité pour le territoire d'Epernay.

La Ville d'Epernay, notamment dans le cadre du programme « Action cœur de ville », a déjà mené, avant la pandémie, une "étude-flash" sur le sujet. Il convient aujourd'hui d'approfondir et d'étendre la démarche à l'Agglomération. En effet, depuis, la fibre optique a poursuivi son déploiement sur notre territoire. Par ailleurs, plusieurs démarches numériques structurantes, au bénéfice des usagers, sont en cours, à la Communauté d'Agglomération comme à la Ville d'Epernay.

Les différents domaines de compétences des deux collectivités sont concernés. Pour l'Agglomération, il s'agit notamment des Déchets, de l'Eau et de l'Assainissement avec la nouvelle régie, de France Services, de l'Urbanisme, du Portail Familles ou encore des espaces aquatiques. Pour la Ville d'Epernay, il s'agit entre autres des démarches administratives (état civil, réglementation...), de France Services également, mais aussi du portail de participation citoyenne ou encore des médiathèques, qui peuvent toucher de nombreux habitants du territoire.

C'est pourquoi, la Ville d'Epernay et la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux, et Plaine de Champagne s'associent, dans le cadre du présent groupement de commandes, sur ces questions, dans le but d'homogénéiser les interfaces et les démarches destinées aux usagers des deux collectivités.

L'objet du marché est :

- la réalisation d'un audit exhaustif de la gestion de la relation à l'utilisateur afin d'identifier toutes les démarches existantes et de compléter l'état des lieux préalablement réalisé (durée : 6 mois) ;
- la finalisation de la feuille de route de la stratégie de gestion de la relation usagers (durée 5 mois) ;
- l'accompagnement de la collectivité sur le début de la phase opérationnelle des actions de la feuille de route (durée 6 mois).

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Afin de réaliser des économies d'échelle, il est envisagé de recourir à une procédure commune de passation du marché afférent.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes, par la convention jointe en annexe et qui fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement, les fonctions du coordonnateur ainsi que les modalités de participations financières.

Elle prévoit également de désigner comme coordonnateur du groupement de commandes le représentant légal de la Ville d'Epernay.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter la création et l'adhésion au groupement de commandes précisé ci-dessus et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive correspondante.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de créer et d'adhérer à ce groupement ayant pour objet, dans le cadre des initiatives numériques du territoire et de la relation aux usagers, la réalisation d'un audit, l'élaboration d'une feuille de route stratégique et un accompagnement opérationnel, et d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement, tels que précisés ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document concernant cette affaire.

Adopté à la majorité des votants (76 voix pour - 1 contre : Mme PERREIN).

10.2) ACQUISITION DE LA PARCELLE AH N°207 APPARTENANT A PLURIAL NOVILIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'accord de vente de PLURIAL NOVILIA en date du 1^{er} mars 2022,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite construire un nouveau bassin, proche de la gare d'Epernay,

Considérant que dans le cadre du projet « Berges de Marne » de la Ville d'Epernay, il est nécessaire de déplacer la gare routière,

Considérant que PLURIAL NOVILIA est propriétaire d'une parcelle intéressant la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ce projet,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite acquérir le terrain de PLURIAL NOVILIA se trouvant au sein du périmètre intéressé,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne souhaite construire un nouveau bassin, proche de la gare d'Epernay.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Par ailleurs, la Ville d'Epernay a le projet « Berges de Marne » qui nécessite le déplacement de la gare routière. La parcelle cadastrée AH n°207 à EPERNAY appartenant à PLURIAL NOVILIA est située au sein du périmètre correspond au besoin de la Communauté d'Agglomération.

Ce terrain est d'une superficie de 28a 58ca. Il vous est donc proposé d'acquérir la parcelle cadastrée AH n°207 appartenant à PLURIAL NOVILIA d'une superficie de 28a 58ca et située à EPERNAY.

Après négociations, les parties se sont accordées sur un prix de cession de 294 500 €, sans TVA (hors frais de notaire et taxes, pris en charge par la Communauté d'Agglomération).

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle AH n°207 située à EPERNAY, appartenant à PLURIAL NOVILIA, d'une superficie de 28a 58ca, pour la somme de 294 500 euros, sans TVA (hors frais de notaire et taxes, pris en charge par la Communauté d'Agglomération).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout autre document afférent à ce dossier,

DIT que les frais d'acte et taxes hors TVA seront supportés par l'acquéreur.

Adopté à la majorité des votants (75 voix pour - 2 contre : M. MATHIEU , M. HUMBERT).

10.3) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marché,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, la Ville d'Epernay, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Epernay ont des besoins communs à satisfaire concernant l'achat de matériels informatiques tels que, par exemple, des PC, des imprimantes, des matériels réseau, des tableaux interactifs, des classes mobiles, des écrans, des tablettes, etc.

Afin de réaliser des économies d'échelle mais également de réduire les frais de procédure des marchés publics, il est envisagé de recourir à la mutualisation de leurs besoins dans le cadre d'une procédure commune de passation du marché afférent.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer, par convention jointe en annexe, un groupement de commandes. Cette convention de groupement de commandes fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement, les fonctions du coordonnateur ainsi que les modalités de participations financières et qui sera signée par les membres.

Elle prévoit également de désigner comme coordonnateur du groupement le représentant légal de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Il est précisé que toutes les communes de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne qui le souhaitent ont la possibilité d'y adhérer.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter l'adhésion au groupement de commandes précisé ci-dessus et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive correspondante.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de créer et d'adhérer à ce groupement ayant pour objet l'achat de matériels informatiques et d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement, tels que précisés ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité des votants.

10.4) ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO - JURY DE CONCOURS POUR LE REAMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2162-24,

Vu le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres adopté par délibération n°2020-09-1430 en date du 17 septembre 2020,

Considérant que la conception et le suivi de l'aménagement du pôle d'échange multimodal nécessite la mise en place d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre,

Considérant que la désignation par l'acheteur d'un jury est nécessaire,

Considérant que, au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage, sont présents au sein du jury les membres élus d'une Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place cette Commission d'Appel d'Offres spécifique à cette opération,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

La conception et le suivi de l'aménagement du nouveau pôle d'échange multimodal de la gare d'Epernay nécessite la mise en place d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre. Ce mode de sélection permettra à la Communauté d'agglomération, Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, après avis d'un jury, de choisir un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de services.

Le jury sera composé de représentants de la maîtrise d'ouvrage, de personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et d'un tiers de personnes indépendantes ayant une qualification professionnelle particulière exigée pour participer à ce concours.

Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage, le jury de concours est composé des membres d'une commission d'appel d'offres qu'il convient de désigner de façon particulière pour cette opération. Cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les candidats sont :

Titulaires :

- Laurent MADELINE
- Denis de CHILLOU
- Jonathan RODRIGUES
- Joachim VERDIER
- Monique JANNET

Suppléants :

- Pascal PERROT
- Gilles DULION
- Christine MAZY
- Roxane de VARINE
- Hélène PERREIN

En l'absence d'autres listes, la composition de la commission est ainsi arrêtée, il n'y a pas besoin de procéder à une élection formelle. Les candidats sont déclarés élus.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECLARE élus les membres suivants :

Titulaires :

- Laurent MADELINE
- Denis de CHILLOU
- Jonathan RODRIGUES
- Joachim VERDIER
- Monique JANNET

Suppléants :

- Pascal PERROT
- Gilles DULION
- Christine MAZY
- Roxane de VARINE
- Hélène PERREIN

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Adopté à l'unanimité des votants.

11 - RESSOURCES HUMAINES

11.1) TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 338-8-2°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la vacance d'un poste d'attaché à temps complet au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un chargé d'études urbanisme et planification afin de remplacer un agent dont le contrat prendra fin prochainement,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur à temps complet afin de procéder au remplacement d'une gestionnaire carrières qui va faire prochainement valoir ses droits à retraite,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de procéder au recrutement d'un référent santé handicap,

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de procéder au recrutement d'un photographe-vidéaste suite à la démission de la titulaire actuelle du poste,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet afin de renforcer l'équipe de la Direction Achats/Délégations de Service Public/Assurances/Automobiles en recrutant un agent polyvalent pour le parc auto,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet afin de procéder à la nomination d'un agent de la régie eau et assainissement suite à sa réussite au concours et de supprimer le poste actuellement occupé par l'agent,

Le Conseil d'Agglomération est fréquemment appelé à adapter le tableau des effectifs afin d'accompagner l'évolution des services et la qualification des agents. Aussi, est-il nécessaire de procéder à la création, à la modification de certains postes ou au remplacement d'agents pour répondre aux besoins de l'établissement.

Ainsi, le contrat du chargé d'études urbanisme et planification prend fin prochainement. Aussi convient-il de procéder à un recrutement sur la base d'un poste d'attaché à temps complet vacant au tableau des effectifs.

Ce dernier assurera l'élaboration et le suivi des procédures de planification des documents d'urbanisme des communes et de l'Agglomération. Il prendra en charge le montage et le suivi administratifs de ces procédures

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

ainsi que la mise en oeuvre et l'organisation, les modalités d'évolution des documents de planification. Enfin, il participera au suivi de la démarche Territoires Pilotes de Sobriété Foncière.

Un appel à candidatures a été lancé dans la presse nationale. Le choix du jury pourra s'orienter vers un candidat titulaire du grade d'attaché, à défaut, un candidat titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'attaché. Le candidat retenu sera recruté sur la base de la grille indiciaire du même grade.

Le recrutement d'un agent contractuel sur ce recrutement ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Aussi, est-il nécessaire de procéder au remplacement d'une gestionnaire carrières qui va prochainement faire valoir ses droits à retraite ainsi qu'au recrutement d'un référent santé handicap afin de renforcer l'équipe de la Direction des Ressources Humaines sur la gestion de ces problématiques.

Au terme des entretiens de recrutement, le choix du jury s'est porté sur deux candidates titulaires de la fonction publique.

La gestionnaire carrières sera recrutée par voie de détachement sur la base d'un poste de rédacteur à temps complet et la référente santé handicap par voie de mutation sur la base d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet. Il convient donc de créer les postes correspondants au tableau des effectifs.

De même, convient-il de procéder au remplacement de la photographe vidéaste, technicienne territoriale contractuelle, qui a dernièrement émis le souhait de démissionner de ses fonctions.

Au terme des entretiens, le choix du jury s'est porté sur un agent titulaire de la fonction publique d'Etat Ce dernier sera recruté dans le cadre d'un détachement sur la base d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à créer au tableau des effectifs.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de renforcer la Direction Achats/Délégations de Service Public/Assurances/Automobiles en procédant au recrutement d'un agent polyvalent à temps complet pour le parc auto et de créer le poste correspondant d'agent de maîtrise.

Enfin, convient-il de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet afin de procéder à la nomination d'un agent de la régie eau et assainissement suite à la réussite au concours et ainsi mettre en adéquation des missions occupées avec le grade de l'agent.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de pourvoir un poste de chargé d'études urbanisme et planification à temps complet sur un poste d'attaché vacant au tableau des effectifs et de l'ouvrir à un fonctionnaire de catégorie A titulaire du grade d'attaché ou de grades équivalents des autres fonctions publiques ou en cas de recherche infructueuse, à un agent contractuel, en application de l'article 338-8-2° du code général de la fonction publique en raison de la nature très spécialisée des fonctions, disposant d'un diplôme requis pour se présenter au concours externe d'attaché et d'une expérience significative du domaine d'activité, et rémunéré sur la grille indiciaire de ce même grade.

DECIDE de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste de rédacteur à temps complet afin de permettre les deux recrutements de gestionnaire carrières et référent santé handicap au sein de la Direction des Ressources Humaines.

DECIDE de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de procéder au recrutement d'un photographe-vidéaste.

DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet afin de renforcer l'équipe du parc auto.

DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet afin de nommer un agent de la régie eau et assainissement qui a réussi le concours correspondant.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DECIDE de supprimer le poste actuellement occupé par l'agent de la régie eau et assainissement suite à sa réussite au concours.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière : technique

Cadre d'emplois : Agents de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 5

Cadre d'emplois : Techniciens

Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 4

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteurs

Grade : Rédacteur

Ancien effectif : 8

Nouvel effectif : 9

Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

BUDGET EAU :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Agents de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Cadre d'emplois : Adjointes techniques

Grade : Adjoint technique

Ancien effectif : 1

Nouveau effectif : 0

AUTORISE le Président à signer le contrat éventuel si l'un des postes était pourvu par un agent contractuel.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

11.2) MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n° 2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre :

- s'il bénéficie d'un logement de fonction sur son lieu de travail ;
- s'il bénéficie d'un véhicule de fonction ;
- s'il bénéficie d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;
- s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le « forfait mobilités durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre cycle, ou cycle à pédalage assisté personnel,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du « forfait mobilités durables », l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (cycle personnel ou cycle à pédalage assisté personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de **100 jours** sur une année civile.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année ;
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo :

- pour le vélo : la collectivité pourra demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (ex : factures d'achat, d'assurance ou d'entretien) ;
- pour le covoiturage, qui doit faire l'objet d'un contrôle, les justificatifs utiles peuvent être :
 - un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ;
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.bea.gouv.fr>).

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt par l'agent, à la direction des Ressources humaines, d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le « forfait mobilités durables » d'un montant de 200 € au bénéfice des agents publics et privés de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne dès lors qu'ils adressent à la direction des Ressources humaines une déclaration sur l'honneur, attestant avoir réalisé leurs trajets domicile-travail avec leur cycle personnel ou cycle à pédalage assisté personnel ou en covoiturage, pendant un minimum de 100 jours par an,

DECIDE de moduler le montant du forfait et le nombre minimal de jours à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- l'agent a été recruté au cours de l'année ;
- l'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

APPROUVE le principe de demander à l'agent tout justificatif utile au contrôle du recours effectif au covoiturage ou à l'utilisation du vélo,

DIT que le « forfait mobilités durables » sera versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des votants.

11.3) DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiés, notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, notamment son article 26-2,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne en séance du 17 juin 2021,

Considérant l'obligation des collectivités et établissements publics de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir le signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection de victimes ainsi que de traitement des faits signalés,

Considérant que les Centres de Gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement,

Considérant l'arrêté portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale et autorisant les collectivités territoriales à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne,

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics sont astreints de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir le signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection de victimes et de traitement des faits signalés. Le dispositif est également ouvert aux témoins.

Le décret précité prévoit dans cette perspective les procédures visant à rendre effectif le dispositif de signalement.

La Communauté d'Agglomération ne dispose pas en interne des ressources et compétences nécessaires à la gestion de ce dispositif. De plus, il apparaît judicieux de pouvoir externaliser cette mission, pour davantage de neutralité.

Dans le même temps, conformément à l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement.

Le Comité Technique de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, a émis un avis favorable unanime, en séance du 17 juin 2021, dans le cadre du Plan d'Actions relatif à l'égalité professionnelle Femmes / Hommes, pour déléguer la gestion de ce dispositif au Centre de Gestion de la Marne.

Le Président du Centre de Gestion de la Marne a arrêté le dispositif et les procédures afférentes, le 30 décembre 2020, en sa qualité d'autorité territoriale, après information de son Comité technique le 11 décembre 2020.

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne étant obligatoirement affiliée au Centre de Gestion de la Marne, les missions confiées dans le cadre de ce dispositif ne seront facturées et sont comprises dans le cadre de la cotisation additionnelle.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Ces conditions tarifaires seront revues annuellement, dans le cadre du vote des taux et des tarifs applicables aux collectivités. Elles sont susceptibles d'être revues par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Marne, au vu notamment, du coût réellement constaté de la mission.

Les modalités de gestion font l'objet d'une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, à intervenir entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et le Centre de Gestion de la Marne pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de donner délégation au Centre de Gestion de la Marne pour la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre le Centre de Gestion de la Marne et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et tout autre document à intervenir.

Adopté à l'unanimité des votants.

11.4) RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION COMMERCE MANAGER DE CENTRE VILLE EN CONTRAT DE PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-24,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu l'engagement de l'établissement dans les programmes Petites Villes de Demain de Blancs-coteaux et l'ORT d'Avize,

Vu les diagnostics complémentaires démontrant la pertinence d'un poste de manager de Centre-Ville, Considérant la nécessité de mettre en œuvre les programmes petites villes demain et ORT,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission commerce-manager de centre-ville afin de satisfaire aux objectifs fixés en matière de dynamique et de revitalisation commerciale,

La banque des territoires apporte un soutien au financement d'un poste de manager de commerce pour animer et fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun. Cette aide prend la forme d'une subvention sur deux ans pour la création d'un nouveau poste de manager de commerce.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Epernay Agglo Champagne entend profiter de cette opportunité afin de mener à bien les ambitions d'animation des commerces en ruralité et de redynamisation des centres bourgs définies dans le Pacte Offensive Croissance Emploi qu'elle a élaboré avec la Région Grand Est, de répondre aux besoins en matière d'accompagnement à la digitalisation des commerçants et de mener à bien les actions en termes d'attractivité et de dynamique commerciale en lien avec les dispositifs Opération de Revitalisation du Territoire d'Avize et Petite Ville de Demain de Blancs-Coteaux. L'établissement a par ailleurs sollicité la demande de subvention correspondante à ce financement.

Placé sous l'autorité hiérarchique de la Directrice du développement économique, le chargé de mission concourra au développement des activités commerciales et économiques du territoire.

Il contribuera à l'élaboration d'une stratégie d'intervention, de restructuration et de modernisation des zones commerciales.

Pour cela, il mènera des actions favorisant la dynamique commerciale ainsi que des actions de soutien aux activités commerciales, et aussi au déploiement de services innovants et de dispositifs de circuits courts, dont l'appui à la digitalisation des commerces via notamment l'offre locale shopping en ville.

Il animera également et revitalisera le commerce de centre bourg dans les communes (hors Epernay), avec un focus sur les périmètres ORT d'Avize et Petite Ville de Demain sur Blancs Coteaux.

Enfin, il assurera le suivi de la mise en œuvre de la loi Macron sur l'ouverture dominicale des commerces.

Le coût du poste sera financé par une subvention forfaitaire de 20 000 € par an sur deux ans dans la limite de 80% du coût du poste.

Enfin, le recrutement interviendra dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée initiale de 24 mois.

En effet, « le contrat de projet » constitue depuis le 29 février 2020 une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article L332-24 du code général de la fonction publique. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

CREE un emploi non permanent de chargé de mission commerce-manager de centre-ville à temps complet pour une durée de 24 mois, renouvelable en fonction de l'avancée du projet et du renouvellement de la convention avec l'Etat, dans le cadre d'un contrat de projet (art. L 332-24 du code général de la fonction publique) de catégorie hiérarchique A, sur la base du grade d'attaché ;

FIXE la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché. L'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place au sein de la collectivité ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

12 - AFFAIRES FINANCIÈRES

12.1) BUDGET CAECPC ET SES ANNEXES ADMISSION EN NON VALEUR

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Comme régulièrement, je vous propose d'admettre en non-valeur des créances non recouvrées.

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- ✓ « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- ✓ « Créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Il faut noter que l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la CAECPC vis-à-vis du débiteur. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. Ces recettes seraient alors comptabilisées au compte 7714 « recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

Aussi, je vous propose d'admettre en non-valeur :

- les créances non recouvrées d'un montant total de **16 087.56 euros** pour le budget principal, concernant les listes en non-valeur suivantes :

. liste n° 5295450332 du 24/11/2021 pour un montant de 13 206.88 euros

. liste n° 5343920032 du 25/01/2022 pour un montant de 2 880.68 euros

Exercices	Nombre de pièces	Reste à recouvrer
2011	1	9 111,19
2014	1	25,75
2015	1	30,00
2016	2	86,64
2017	6	178,80
2018	4	208,60
2019	28	2 001,22
2020	46	2 270,99

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

2021	25	2 174,37
Total général	114	16 087,56

Ces créances concernent essentiellement des redevances et droits des services périscolaires, des redevances et droits de services à caractère sportif, des remboursements de frais.

- les créances non recouvrées d'un montant total de **13 168.71 euros** pour le budget annexe Eau, concernant les listes en non-valeur suivantes :

- . liste n° 5290650032 du 24/11/2021 pour un montant de 6 813.39 euros
- . liste n° 5334510532 du 25/01/2022 pour un montant de 6 355.32 euros

Exercices	Nombre de pièces	Reste à recouvrer
2014	2	251,91
2015	11	1 068,87
2016	15	682,65
2017	4	480,36
2018	22	3 174,20
2019	36	991,91
2020	95	3 021,62
2021	143	3 497,19
Total général	328	13 168,71

Ces créances concernent essentiellement à des factures d'eau et prestations de services, locations compteurs, redevance prélèvement,

- les créances non recouvrées d'un montant total de **3 049.21 euros** pour le budget annexe Assainissement, concernant les listes en non-valeur suivantes :

- . liste n° 5290650132 du 24/11/2021 pour un montant de 2 310.95 euros
- . liste n° 5334511332 du 25/01/2022 pour un montant de 738.26 euros

Exercices	Nombre de pièces	Reste à recouvrer
2017	1	127,48
2020	6	670,54
2021	47	2251,19
Total général	54	3 049,21

Ces créances concernent essentiellement à des redevances d'assainissement collectif, des redevances pour modernisation des réseaux, des locations de compteurs.

Considérant que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public,

Considérant qu'il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi,

Considérant que les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances,

Considérant que le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Après avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances non recouvrées suivantes

- Pour le **budget Principal** d'un montant total de **16 087.56 euros** se rapportant des redevances et droits des services périscolaires, des redevances et droits de services à caractère sportif, des remboursements de frais.
- Pour le **budget eau** d'un montant total de **13 168.71 euros** se rapportant à des factures d'eau et prestations de services, locations compteurs, redevance prélèvement,
- Pour le **budget assainissement** d'un montant total de **3 049.21 euros** se rapportant à des redevances d'assainissement collectif, des redevances pour modernisation des réseaux, des locations de compteurs.

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Adopté à l'unanimité des votants.

12.2) BUDGET CAECPC ET SES ANNEXES CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- ✓ « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- ✓ « Créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

M. le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes les créances suivantes se décomposant ainsi :

- Budget principal CAECPC

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Années	Nombre de N° Pièce	Reste à recouvrer
2017	3	62,20
2018	5	235,60
2019	2	28,80
2020	8	513,62
2021	2	169,80
Total général	20	1 010,02

- Budget Eau

Années	Nombre de N° Pièce	Reste à recouvrer
2015	1	113,88
2016	2	372,69
2017	2	508,32
2018	2	692,2
2019	3	620,35
2020	5	583,99
2021	4	678,52
Total général	19	3 569,95

- Budget Assainissement

Années	Nombre de N° Pièce	Reste à recouvrer
2015	2	255,9
2016	2	478,43
2017	1	256,13
2019	2	450,14
2020	3	547,33
2021	4	872,33
Total général	14	2 860,26

Par conséquent, il convient au conseil communautaire d'approuver ces mouvements comptables règlementaires.

Considérant que les créances ne peuvent être recouvrées malgré les poursuites diligentées par le Receveur Municipal et sur décision de justice.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'éteindre les créances suivantes :

- Sur le budget CAECPC, d'un montant total de **1 010.02 €** au titre des exercices 2017 à 2021 selon l'annexe jointe,
- Sur le budget Eau, d'un montant total de **3 569.95 €** au titre des exercices 2015 à 2021 selon l'annexe jointe.
- Sur le budget Assainissement, d'un montant de **2 860.26 €** au titre des exercices 2015 à 2021 selon l'annexe jointe,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6542 « créances éteintes ».

Adopté à l'unanimité des votants.

12.3) BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire voté par délibération n°2022-02.2071 le 2 février 2022,

Le projet de budget primitif 2022 de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	7 475 900.00	7 475 900.00
- Section de fonctionnement	48 623 400.00	48 623 400.00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	56 099 300.00	56 099 300.00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des effectifs,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2022 tel qu'il est présenté en annexe.

Adopté à la majorité des votants (72 voix pour - 3 contre : Mme PERREIN, M. MATHIEU , M. HUMBERT - 2 abstentions : M. TISSIER , Mme DEMANGE).

12.4) BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire voté par délibération n°2022-02-2071 le 2 février 2022,

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	8 638 500.00	8 638 500.00
- Section de fonctionnement	7 539 700.00	7 539 700.00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	16 178 200.00	16 178 200.00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2022 tel qu'il est présenté en annexe.

Adopté à la majorité des votants (72 voix pour - 3 contre : Mme PERREIN, M. MATHIEU , M. HUMBERT - 2 abstentions : M. TISSIER , Mme DEMANGE).

12.5) BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire voté par délibération n°2022-02-2071 le 2 février 2022,

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	8 191 300.00	8 191 300.00
- Section de fonctionnement	8 181 300.00	8 181 300.00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	16 372 600.00	16 372 600.00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2022 tel qu'il est présenté en annexe.

Adopté à la majorité des votants (72 voix pour - 3 contre : Mme PERREIN, M. MATHIEU , M. HUMBERT - 2 abstentions : M. TISSIER , Mme DEMANGE).

12.6) BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS LE MILLESIMUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire voté par délibération n°2022-02-2071 le 2 février 2022,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe du Parc des Expos du Millesium de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	876 000.00	876 000.00
- Section de fonctionnement	1 406 900.00	1 406 900.00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	2 282 900.00	2 282 900.00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2022 tel qu'il est présenté en annexe.

Adopté à la majorité des votants (72 voix pour - 3 contre : Mme PERREIN, M. MATHIEU , M. HUMBERT - 2 abstentions : M. TISSIER , Mme DEMANGE).

12.7) BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire voté par délibération n°2022-02-2071 le 2 février 2022,

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe de la Pépinière d'entreprises de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	80 600.00	80 600.00
- Section de fonctionnement	332 900.00	332 900.00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	413 500.00	413 500.00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2022 tel qu'il est présenté en annexe.

Adopté à la majorité des votants (72 voix pour - 3 contre : Mme PERREIN, M. MATHIEU , M. HUMBERT - 2 abstentions : M. TISSIER , Mme DEMANGE).

12.8) BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE POLE D'ACTIVITES PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire voté par délibération n°2022-02.2071 le 2 février 2022,

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe du Pôle d'Activités Pierry-Sud Développement de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	156 900.00	156 900.00
- Section de fonctionnement	313 900.00	313 900.00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	470 800.00	470 800.00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2022 tel qu'il est présenté en annexe.

Adopté à la majorité des votants (72 voix pour - 3 contre : Mme PERREIN, M. MATHIEU , M. HUMBERT - 2 abstentions : M. TISSIER , Mme DEMANGE).

12.9) BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire voté par la délibération n°2022-02-2071 le 2 février 2022,

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe du Réseau Transport Scolaire de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	35 900.00	35 900.00
- Section de fonctionnement	275 200.00	275 900.00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	311 100.00	311 100.00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2022 tel qu'il est présenté en annexe.

Adopté à la majorité des votants (72 voix pour - 3 contre : Mme PERREIN, M. MATHIEU , M. HUMBERT - 2 abstentions : M. TISSIER , Mme DEMANGE).

12.10) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi de finances 2022,

Nous allons procéder au vote des taux d'imposition des impôts directs locaux sur la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, intercommunalité à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Pour rappel, depuis 2017, l'Agglomération se substitue aux communes membres pour ce qui concerne la perception et l'affectation de la fiscalité professionnelle sur les entreprises (principalement CET, IFER et TASCOM).

La mise en place de la FPU a désormais pour conséquence l'adoption d'un taux unique de CFE sur l'ensemble du territoire. Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, un système de lissage des taux initié en 2017 permet une application étalée sur 7 ans du taux de CFE unique.

A compter de 2021, les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Les EPCI continueront de percevoir le produit fiscal sur les résidences secondaires calculé sur les taux 2017.

La garantie d'équilibre des ressources intercommunales est assurée par l'attribution d'une fraction de TVA nationale.

Par ailleurs, la réduction de moitié de la base d'imposition des établissements industriels du foncier bâti et de la Cotisation Foncière des entreprises est compensée par l'Etat. Elle sera calculée tous les ans sur la perte de bases résultant de la réduction de 50 % de la valeur locative cadastrale multiplié par les taux 2020 des établissements industriels.

Concernant les bases d'imposition, à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe, celles-ci sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient fixé par la loi de finances. Le coefficient est fixé pour l'année 2022 à 3,4 %. Les informations obtenues des services fiscaux sont les suivantes :

Bases d'impositions prévisionnelles 2022	
Taxe foncière bâti	66 154 000
Taxe foncière non bâti	9 348 000
Cotisation foncière unique des entreprises	25 930 000
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	52 396 532

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Ainsi le Conseil Communautaire doit également se prononcer sur les taux de Taxes foncières et celui de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Sur cette base, il vous est donc proposé pour 2022 de maintenir les taux 2022 à l'identique de 2021 sur les taux de :

Foncier bâti.....	6,61 %
Foncier non bâti.....	8,21 %
Cotisation foncière unique des entreprises.....	20,94 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.....	9,2 %

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition locale pour l'année 2022 comme suit :

- Foncier bâti..... 6,61 %
- Foncier non bâti..... 8,21 %
- Cotisation foncière unique des entreprises..... 20,94 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères..... 9,2 %

Adopté à la majorité des votants (74 voix pour - 3 abstentions : Mme PERREIN, M. MATHIEU , M. HUMBERT).

13 - AFFAIRES GÉNÉRALES

13.1) RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 DE LA SPL-XDEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu les délibérations n°2016-05-1710 du 18 mai 2016 et 2017-01-41 du 26 janvier 2017,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Notre Conseil communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,

ACTE de la communication du dit rapport.

Adopté à l'unanimité des votants.

13.2) ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DE LOCATION DES SALLES DU CONSEIL, DE RECEPTION ET DES COMMISSIONS DE L'HOTEL DE COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les délibérations n° 06-933 du 30 mars 2006 portant approbation des tarifs de location, n°10-370 du 24 juin 2010, n°2013-12-1108 du 19 décembre 2013 et n°2018-04-542 du 12 avril 2018 portant actualisation des tarifs de location,

La communauté d'agglomération dispose, à l'Hôtel de Communauté, de salles d'accueil qui peuvent être mises à disposition d'usagers extérieurs (salle du conseil, de réception et de commissions).

Dans le cadre de la bonne gestion de son patrimoine immobilier, la collectivité a répondu favorablement aux diverses demandes de location de locaux professionnels.

Toutefois, ces tarifs de location des espaces n'ont pas été actualisés depuis 2018 et nécessitent donc une revalorisation proposée à 5 %.

Pour la période 2022-2026, il est proposé l'actualisation suivante :

Salle du conseil (60 places disponibles)	Salle de réception et cuisine équipée	Salle des commissions (25 places disponibles)
---	--	--

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

1/2 journée : 387 € 1 journée : 577,50 €	1 journée : 288 €	1/2 journée : 115,50 € 1 journée : 189 €
---	-------------------	---

Une caution d'un montant de 250 € sera demandé pour chaque location.

Par ailleurs, il est possible de disposer dans les salles des commissions et du conseil de matériel informatique à savoir (écrans + rétroprojecteur) pour un coût de location de 50 €.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la grille tarifaire pour la location des salles de conseil, de réception et des commissions situés à l'Hôtel de Communauté de la communauté d'agglomération susvisée pour la période 2022-2026,

DIT que les recettes seront inscrites sur le compte 752/020/904 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clos la séance à 21h50.

FAIT A EPERNAY, le 01/04/22

Le Président – Franck LEROY

COMPTE RENDU AFFICHÉ  
A LA PORTE DE LA MAIRIE  
LE 4 AVRIL 2022